



## CONSEIL MUNICIPAL

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 21 JUIN 2022 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures quarante-trois minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN  
M. CHENU, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022 rectifié pour tenir compte de la remarque du groupe Vivons Chaville est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

## QUESTIONS ORALES DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

*1/ Sauf s'il a été répondu à cette question lors d'une délibération : dossier RD 910, ou en est-on des discussions avec le département, sur les points de débat : arbres, perméabilisation des sols, mise en valeur des sources, du ru de Marivel, des eaux courantes, des stationnements, de la coexistence des différentes mobilités... Quel calendrier pour les réponses ?*

M. LE MAIRE indique que la réponse à cette question sera apportée au moment de l'examen de la délibération sur le sujet (délibération 3.3), au cours du Conseil.

*2/ Sauf s'il a été répondu à cette question lors d'une délibération, les détails du projet sur Maneyrol tel qu'il a été présenté en commission (cuisine centrale, installations sportives, établissement pour jeunes enfants. Prévisions, coût, fonctionnement, financement...)  
Sur ces deux points, l'ensemble du Conseil doit bénéficier des informations.*

M. LE MAIRE estime important que les élus aient le maximum d'informations. En effet, les élus de l'Opposition ont indiqué lors du dernier Conseil ne pas avoir la « maîtrise », il est évident qu'ils n'ont pas tous les éléments, mais plus ils en auront, plus ils pourront adhérer à la politique de la Municipalité, ce dont M. LE MAIRE se réjouit.

Ce point faisant également l'objet d'une délibération du Conseil (délibération 3.4), il y sera répondu dans le courant de la soirée.

*3/ Les habitants de la rue de la Fontaine Henri IV, demandent la mise à disposition gratuite de places au parking de l'Atrium, compte tenu des travaux qui empêchent le stationnement sur toute une partie de la rue.*

M. LE MAIRE invite M. BISSON à répondre, cette question ne se rattachant à aucune délibération du Conseil de ce jour.

M. BISSON rappelle tout d'abord que les travaux de la rue de la Fontaine Henri IV sont des travaux pour le chauffage urbain. Ce réseau de chauffage urbain a environ 50 ans, il est urgent de le rénover/remplacer avant d'avoir de graves problèmes de fuites. Ces travaux ont lieu entre le 16 mai et le 5 octobre, ces dates sont extrêmes, des précautions étant toujours prises en matière d'annonce de dates de travaux. Ils sont situés entre le début de la Cours du Général de Gaulle et l'angle de l'immeuble de l'Atrium (le monte-charge de l'Atrium), ce qui représente entre 35 et 40 % du linéaire de la rue de la Fontaine Henri IV. Ils ont lieu plutôt, puisque le creusement a lieu sur le côté gauche, dans le sens de circulation de la rue.

L'ensemble des habitants du linéaire a été informé de manière classique par un avis riverain distribué par les différents canaux dont la Mairie dispose, pour prévenir dès le 20 avril de la gêne occasionnée par ces travaux.

Il est évident que ces travaux, comme tous travaux dans la ville, provoqueront de la gêne, notamment pour le stationnement. Toutefois, M. BISSON rappelle que sur le linéaire de la Fontaine Henri IV, il y a environ 200 places de stationnement aérien et que le quartier dans son ensemble compte près de 375 places de parking privées et publiques, peut-être un peu plus, le tout pour un nombre de logements estimé à environ 1 150. Sachant qu'il faut multiplier les 1 150 logements par 2,1, le quartier compterait environ 2 300-2 400 personnes.

Le chantier a commencé dans les délais prévus, il se passe particulièrement bien et va plus vite que prévu. Une réunion de chantier a eu lieu le 7 juin, les travaux étaient réalisés à 40 %. Il n'y a pas eu de problème particulier, le creusement a lieu sur le côté gauche, et sur deux, voire trois endroits, la rue peut être traversée pour desservir les immeubles situés sur le côté droit.

La Municipalité a pris contact avec tous les riverains pour les prévenir, a tenté d'aménager notamment les entrées charretières pour limiter au maximum les problèmes. Progressivement, ce chantier avance sur son linéaire et les équipes travaillent par tronçons.

La perte de places de stationnement maximum est de l'ordre de 40 places, sur les 200 places aériennes, sans compter les places en sous-sol évaluées à 1 400. Aucune solution particulière n'a donc été prévue, comme à chaque fois que des travaux ont lieu dans la ville. M. BISSON admet que les travaux occasionnent des gênes, les services tentent, avec les chefs de chantier, de les anticiper, mais la Municipalité n'a pas mis en place de dispositif particulier de gratuité et ne compte pas le faire.

Il conclut en insistant sur l'importance de ce chantier de rénovation et de bien public.

M. LE MAIRE ajoute qu'il existe trois types de chantiers actuellement sur Chaville :

- le réseau de chauffage urbain, qui est important pour l'avenir ; la DSP sur le chauffage urbain se termine en 2028, mais il faut envisager l'avenir sur ce sujet – c'est d'ailleurs l'objet du Schéma directeur d'énergie en cours d'élaboration à GPSO, dans le cadre du Schéma directeur des énergies métropolitain ;
- les travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- des travaux de voirie, terminés récemment ; le Maire doit prochainement aller voir le résultat de l'ensemble des travaux.

Dans l'ensemble, les Chavillois ne sont pas impactés de façon trop importante par les travaux et les services essayent de moduler les plages de façon à ce qu'il n'y ait pas de gêne excessive pour les riverains. Il y a moins de travaux à Chaville qu'à Paris ; à Paris, les travaux sur les réseaux de chauffage urbain de la CPCU sont gigantesques, parce que réseau était particulièrement mal entretenu, dans le cadre des municipalités successives – M. LE MAIRE n'incrimine pas particulièrement la municipalité actuelle. Ces travaux sur Paris ont d'ailleurs des conséquences sur la façon d'appréhender le chauffage urbain dans le cadre de GPSO, car des villes comme Boulogne ou Issy-les-Moulineaux sont rattachées pour une partie de leur territoire à la CPCU. L'usine Isséane, qui fait du traitement de déchets, alimente le réseau de la CPCU. L'idée est de détacher cette usine Isséane du réseau de la CPCU pour qu'elle alimente le territoire de GPSO plutôt que le territoire de Paris.

M. LE MAIRE rappelle ensuite ce qu'a dit M. BISSON : la rue de la Fontaine Henri IV – pas les rues voisines – compte 1 148 logements, il y a 1 308 parkings en sous-sol et 67 places aériennes, ce qui signifie qu'a priori, il y a suffisamment d'espaces de stationnement. L'un des problèmes qui se pose, mais il se pose depuis longtemps, est de savoir comment ces parkings sont utilisés. La Mairie travaille avec les copropriétés pour voir de quelle façon ils le sont. C'est important pour l'avenir, afin de voir comment organiser le stationnement, en particulier dans le cadre de la requalification de l'avenue Roger Salengro (D910), dans le parking du gymnase Halimi ; il comprend cinq étages qui, actuellement, ne sont pas entièrement utilisés.

Enfin, le groupe Vivons Chaville demande la gratuité au parking de l'Atrium. En regardant le détail, assez peu d'automobilistes seraient concernés, M. LE MAIRE pourrait donc répondre favorablement à cette demande, mais il est difficile d'organiser la gratuité, techniquement, en termes de modalités. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le parking de l'Atrium est géré par un délégataire, la société Indigo, qui gère tous les parkings de GPSO, ils ne sont plus gérés par la SPL Seine Ouest Aménagement. Indigo est une société privée, et le temps de négocier 20 places de parking gratuites avec cette société, les travaux seront terminés.

M. LE MAIRE juge l'idée sympathique, mais les places seront bientôt toutes libérées, les travaux avançant plus vite que le planning originel, ce dont il se réjouit.

MME COUTEAUX retient des propos du MAIRE que si la gratuité avait pu être négociée avant pour une vingtaine ou une trentaine de places, il aurait trouvé l'idée bonne. Elle regrette donc de ne pas avoir posé la question plus tôt, car la gratuité aurait alors été possible.

Par ailleurs, des travaux sont faits dans plusieurs quartiers de Chaville. Dans les rues bordées de pavillons ou d'immeubles avec parking, il n'y a pas de problème, il y a un garage, un jardin. En revanche, dans le centre-ville, le stationnement est plus compliqué, parce qu'il y a toute une partie

d'immeubles non équipés de parkings. Une des conséquences est que le parking du Monoprix est occupé par beaucoup de ces habitants, ce que MME COUTEAUX comprend tout à fait car la police de stationnement ne chôme pas, ce parking est accueillant et les gens qui viennent faire leurs courses ne peuvent pas se garer.

L'idée était de proposer une solution qui permettait une vie plus tranquille dans ce centre-ville assez chargé, mais elle a bien entendu les réponses du MAIRE.

M. LE MAIRE estime qu'il ne faut pas exagérer, il est possible de stationner à Chaville. Il revient sur les petites rues pavillonnaires évoquées par MME COUTEAUX pour expliquer que si les garages étaient occupés par les voitures de façon systématique, il y aurait moins de problèmes de stationnement ; c'est un constat. Il n'a pas envie d'agresser les propriétaires ou résidents, bien au contraire, mais c'est une réalité, et elle est connue depuis longtemps.

*4/ Pourquoi, sans concertations préalables avec les parents d'élèves, avoir permis au prestataire de la restauration scolaire, Elios, de supprimer une entrée sur deux à la cantine scolaire ? Nous émettons le vœu que cette décision soit annulée. S'il s'avère réellement qu'une modification soit nécessaire, nous souhaitons que les alternatives soient explorées avec les représentants des parents d'élèves.*

M. LE MAIRE indique que la réponse sera apportée au cours du Conseil, au moment de l'examen de la délibération 2.3.

Outre ces questions orales, M. LE MAIRE relève que les tribunes de l'Opposition dans « *Chaville Magazine* » posent des questions intéressantes et souhaite revenir sur certaines d'entre elles.

En préambule, il exprime des regrets qu'il y ait eu un *missfit* dans la tribune de Chaville Demain du dernier numéro, qui n'est d'ailleurs pas dû aux services municipaux mais au maquettiste, donc au prestataire de services. En effet, la tribune de Chaville Demain a été caviardée. Il s'agit d'une première en 14 ans, il ne faut donc pas dramatiser, mais il le regrette et ce sera réparé, d'une façon ou d'une autre.

Dans cette tribune, qui est sur le site et qui a fait l'objet d'un post Facebook, il y a un certain nombre de regrets ; c'est rare.

La concertation sur le site de Maneyrol pourrait « aller bon train » ; M. LE MAIRE admet qu'elle va plutôt bon train.

Pour le projet de cuisine centrale, seuls deux chiffres sont donnés en pâture : 6 M€ d'investissement et 2 000 repas par jour. M. LE MAIRE souhaite ajouter un chiffre au débat : le prix plafond du repas avec Elios est aujourd'hui de 6,33 €.

Sur les deux premiers chiffres, il ne souhaite pas allonger le débat, car il aura lieu au cours de la soirée, au moment de la délibération sur la restauration scolaire. Toutefois, il ajoute que, certes, l'investissement est de 6 M€, mais il faut mettre en parallèle les 4 M€ de recettes, dont 3,5 M€ proviennent du Département, du contrat départemental qui sera signé d'ici quelques jours avec le Président du Conseil départemental qui se rendra sur Chaville pour l'occasion ; M. LE MAIRE ajoute que tous les conseillers municipaux sont évidemment invités. C'est la première fois que Chaville reçoit une subvention aussi importante du Département, M. LE MAIRE s'en réjouit et en profite pour remercier MME TILLY. De plus, Chaville touchera une subvention de la Région de l'ordre de 400 k€. La Ville attend également une subvention de la Métropole, car elle a répondu à un appel à projets – plus pour le fonctionnement que pour l'investissement. M. LE MAIRE a encore évoqué le sujet dans la matinée avec Patrick OLLIER, puisqu'ils étaient réunis pour une inauguration à Gennevilliers. En effet, les déchets de la restauration scolaire seront envoyés à l'unité de méthanisation de Gennevilliers, pour permettre de faire du gaz renouvelable, du gaz vert, qui sera, en l'état actuel des choses, particulièrement précieux. Enfin, il y aura d'autres intervenants, et il compte en particulier sur l'intervention de l'Ademe, qui est directement concernée par le projet de cuisine centrale, non pas pour la cuisine mais pour le côté alimentation et économie circulaire.

Cela signifie que sur les 6 M€ évoqués par le groupe Chaville Demain dans sa tribune, il restera à la charge de la Ville sur le budget investissement environ 1,5 M€, ce qui fait une sérieuse différence. M. LE MAIRE invite les élus à garder ces chiffres à l'esprit. Il les alerte par ailleurs sur le fait qu'écrire des chiffres marque les esprits et cite le cas d'une association, qui a encore perdu un procès récemment contre la Ville, qui a ses activités dans le quartier d'Ursine, qui fait partie du Conseil de quartier et qui a fait publier un tract honteux, en indiquant uniquement le chiffre des dépenses qui seraient à la charge de la Ville. Il tient d'ailleurs à apporter une correction : ce n'est pas 6 M€ mais 7 M€ ; l'association mélange le TTC et le hors taxes, mais M. LE MAIRE ne lui en veut pas. Affirmer que ces 7 M€ sont à la charge de la Ville, donc du contribuable chavillois, sachant que les impôts n'ont pas augmenté depuis 12 ans, est honteux, c'est de la désinformation, pour ne pas dire du mensonge. M. LE MAIRE rappelle donc que la Ville touche des subventions, et que dès l'origine, des subventions avaient été prévues pour la mise en place de cette cuisine centrale.

Les 2 000 repas par jour pour Chaville sont, par définition, un chiffre moyen, il ne peut pas être tout à fait exact, mais il se réfère à ce qui se passe à Viroflay, où ils sont à 1 400-1 500 repas/jour, sachant que Viroflay est à 1 km d'Ursine, de la cuisine centrale, et que le nombre d'élèves à Viroflay est moins important qu'à Chaville.

M. LE MAIRE répète que le prix plafond du repas avec Elior est aujourd'hui de 6,33 €. Toutefois, en termes de restauration scolaire, il est surtout intéressant d'avoir en tête le tarif le plus bas, car il faut aider au premier chef les familles dans une situation défavorisée, et MME COUTEAUX ne dira certainement pas le contraire. Or, le tarif le plus bas sur Chaville est de 0,50 € ; c'est le tarif le plus bas du territoire, il est plus bas que sur toutes les autres villes, sans aucune exception.

Il trouve particulièrement désagréable que certains passent leur temps à dénigrer l'action de la Ville, parce que sans dire que les tarifs sont satisfaisants – par définition, des tarifs ne sont jamais satisfaisants –, la Ville est sur une échelle de tarifs particulièrement intéressante : 0,50 € pour les tarifs les plus bas, 6,33 € pour les tarifs les plus élevés, qui concernent une tranche moins importante de la population, ce sont les tarifs les plus bas de l'ensemble du territoire, tableaux à l'appui. Les élus de l'Opposition lui diront qu'ils n'ont pas la maîtrise de l'information, mais les services leur fourniront ces tableaux, ce sera plus simple.

M. LE MAIRE reviendra dans la suite du Conseil sur les questions indirectement posées, ou plutôt sur les affirmations indiquées dans les tribunes des deux groupes de l'Opposition, car, parfois, il lui paraît utile de répondre ; les élus peuvent compter sur lui, il répondra.

Il lui paraît intéressant de communiquer ensuite certaines informations.

Tout d'abord, il tient à les rassurer, parce qu'il y a des questions sur les choses qui, apparemment, ne vont pas (les travaux, la restauration scolaire) : des choses vont bien dans la ville, tout ne va pas mal, ce n'est pas la misère, il n'y a pas de famine.

Parmi les choses qui vont bien, il note d'abord l'avancée dans l'élaboration des PLUi. Pour rappel, une réunion de l'ensemble des élus des villes de GPSO est prévue le 6 juillet à l'Atrium de Chaville, lors de laquelle M. LE MAIRE interviendra, puisqu'il la préside. Il s'agit de la deuxième réunion sous cette forme, au même endroit, dans le cadre de l'élaboration du Programme d'aménagement et de développement durable, document d'orientation en termes d'urbanisme qui est essentiel à tous points de vue, qui s'intègre au SCOT, sur lequel ni le Conseil municipal ni le Conseil territorial n'ont à délibérer. Les différents Conseils donnent donc un avis favorable de fait au SCOT, sachant que c'est à l'intérieur du PLU que les élus feront valoir leurs observations, qui seront différentes selon les villes, car il n'est pas possible d'avoir exactement le même type d'aménagement ni les mêmes règles d'urbanisme à Boulogne, Issy-les-Moulineaux d'un côté et à Chaville et Ville-d'Avray de l'autre ; par définition, ces règles sont modulables.

Ce document d'orientation est en cours d'élaboration, non seulement avec les élus mais avec les associations, les Conseils de quartier, qui participent avec un représentant chacun dans le Conseil citoyen qui est en cours de création – avec une délibération du Conseil territorial du 22 juin sur ce point –, les associations agréées. Un certain nombre d'ateliers thématiques ont été réunis. Par ailleurs, sept balades urbaines ont eu lieu sur le territoire – M. LE MAIRE parle sous le contrôle de DAVID ERNEST, qui participe au Comité de pilotage –, dont deux concernaient plus spécialement

Chaville ; les élus chavillois ont demandé à en ajouter une sur l'avenue Roger Salengro, comme toutes les Villes ont la possibilité de le faire. De façon générale, même s'il existe des inégalités, les balades urbaines et les ateliers thématiques se sont particulièrement bien passés.

Dans le Conseil territorial de consultation citoyenne, qui est en cours de création, qui rassemblera 80 personnes, dont 5 de Chaville, et les 25 participants à l'enquête qualitative qui ont accepté de participer et de poursuivre le travail qu'ils avaient commencé il y a un an, la représentation sera égale à la population respective de chacune des communes. Ce Conseil se réunira en septembre et apportera certainement beaucoup d'éléments.

M. LE MAIRE rejoint les observations qu'ont pu faire les élus de l'Opposition sur la démocratie participative, la consultation, il faut de la démocratie participative et de la consultation, et il le fait d'ailleurs dès qu'il en a la possibilité, mais il faut un encadrement ; sinon, ce n'est plus de la démocratie participative ou de la consultation, cela se transforme en dictature à un moment ou un autre, l'histoire l'a déjà prouvé.

Cette consultation existe et apportera énormément de choses, car il y a vraiment une convergence entre ce que désirent les citoyens – l'enquête l'a montré – et ce que veulent préparer les élus.

M. LE MAIRE n'insiste pas davantage sur ce point, les élus pourront s'exprimer lors de la réunion du 6 juillet et des ateliers thématiques qui seront mis en place.

M. LE MAIRE évoque ensuite le sujet de la santé, problème important qui était déjà connu avant la crise sanitaire. En 2017, la Majorité a décidé la création du centre médical de la Place du Marché, alors qu'il y avait une crise des effectifs médicaux. La pénurie de médecins – à cause du numerus clausus – et de professions paramédicales a atteint la région parisienne, ce qui peut paraître étonnant, car la région parisienne se pensait à l'abri de ce phénomène. Aujourd'hui, le centre médical rencontre un réel succès, il répond à un besoin. Par ailleurs, Chaville était parmi les villes les plus exemplaires du département en termes de mise en place de dispositifs de lutte contre le Covid pendant la crise.

Ces éléments ont été à l'origine d'une décision – indiquée en fin d'ordre du jour – de relancer une étude avec l'URPS qui avait accompagné la Ville pour la création du centre médical afin de faire un deuxième centre, de nature un peu différente peut-être, dans le bas de l'avenue Roger Salengro, dans l'ancien immeuble d'Identicar qui est en cours de réfection. Chaville aura ainsi une bonne avancée sur le plan de la démographie médicale.

M. LE MAIRE ajoute que, par ailleurs, le travail continue avec Sèvres pour l'élaboration d'un centre médical d'urgence dans l'ancien hôpital à Sèvres ; il existe de petits désaccords entre Sèvres et l'ARS, Chaville n'a pas de problème particulier avec cette dernière. Ce centre devrait permettre de répondre à une vraie demande de la population dans ce domaine.

Puis, M. LE MAIRE passe au sujet de la transition écologique et énergétique. La Ville a mis en œuvre son budget climat, qui a fait l'objet d'échanges lors de la discussion budgétaire, et les élus auront l'occasion de faire un point très précis sur ce sujet bientôt. Il échangeait encore récemment avec différentes villes du territoire sur la façon de procéder, parce que GPSO met actuellement au point son budget climat, qui est un budget carbone. Il sera donc possible de cumuler à la fois le budget climat des Villes ou de la Ville – Chaville étant un peu plus en avance que les autres Villes – avec I4CE et le budget carbone du territoire, ce qui sera particulièrement intéressant.

Il cite l'engagement du Schéma directeur énergétique, en particulier pour les réseaux de chauffage urbain, et estime qu'il faut aller plus loin. Avec quels types d'énergies Chaville pourra-t-elle alimenter son réseau de chauffage urbain à partir de 2028 ? Il s'agit d'une vraie question, et c'est la raison pour laquelle les études en matière de géothermie commencent, à Chaville comme ailleurs. Ce sujet est très consensuel et il est important que les Chavillois le sachent, ainsi que les élus de l'Opposition, afin que ces derniers maîtrisent mieux les dossiers.

Dans ce domaine, les réflexions de la Ville ne portent pas uniquement sur la géothermie. En effet, elle termine actuellement l'installation des panneaux photovoltaïques sur le gymnase Anatole France et compte poursuivre en ce sens, mais il faut être honnête, les panneaux photovoltaïques ne permettent pas d'alimenter une ville de 20 000 habitants. La ferme photovoltaïque que M. LE MAIRE a faite à

Marcoussis compte 57 000 panneaux, qui permettent de fournir de l'électricité à 11 000 habitants ; il en faudrait 114 000 pour alimenter 20 000 habitants, ce qui n'est évidemment pas possible à Chaville. Le panneau photovoltaïque est utile mais vient en appoint, il n'est pas possible de se limiter à cette technologie, raison pour laquelle la Municipalité étudie actuellement – les études ont commencé sur Sèvres et Chaville va suivre – l'utilisation des eaux usées ou eaux grises, qui représentent une ressource – un peu moins chaude que la géothermie, aux alentours de 25 degrés –, Chaville comptant un réseau d'eaux usées sur le territoire, avenue Roger Salengro.

M. LE MAIRE juge nécessaire de multiplier toutes les ressources énergétiques ; la multiplication des ressources énergétiques permet une liberté par rapport aux fournisseurs. Quand les Russes suppriment l'alimentation en gaz de la France, cela pose des problèmes, car la différence doit être prise chez les Allemands qui ont besoin du gaz russe aussi ; le sujet est complexe. Par définition, plus on dépend des fournisseurs, qui sont toujours étrangers, parfois lointains, souvent dans des pays qui ont des problèmes politiques, moins on est souverain. Or, la souveraineté énergétique est nécessaire, et pour avoir cette souveraineté énergétique, il faut que les collectivités locales se bougent, agissent. C'est dans cet esprit que GPSO met en place ce Schéma directeur de l'énergie.

M. LE MAIRE n'insiste pas sur l'économie circulaire et l'extension de la ressourcerie des Créneaux qui fonctionne très bien. Il a d'ailleurs encore quelques perspectives d'extension de cette ressourcerie. Elle remplit son rôle, non seulement dans le domaine de l'économie circulaire mais également dans celui de l'insertion, qui est un aspect essentiel. Ce n'est pas simplement pour le plaisir de faire des courses pas chères ou se libérer des vêtements que l'on a en trop, c'est utile, mais il faut que cela s'intègre à un dispositif. Chaville est, de ce point de vue, considérée comme un modèle, les élus des autres communes viennent voir la ressourcerie et demandent régulièrement au MAIRE s'ils ne peuvent pas faire la même chose chez eux. Plus il y aura de ressourceries sur le territoire, mieux ce sera.

M. LE MAIRE évoque ensuite la mobilité et le Plan vélo. Toutes les voies de Chaville disposent désormais de pistes cyclables, qui seront, par définition, améliorées avec la requalification de la départementale, car pour l'instant, ce dispositif est artisanal et il faut sortir de l'artisanat. Par ailleurs, GPSO a mis en place son Plan vélo – ÉRIC CHENU, absent pour ce Conseil, a été particulièrement actif et volontaire sur le sujet. Ce Plan vélo sera adopté le 22 juin en Conseil territorial. Le document correspondant au Plan vélo sera transmis directement aux élus chavillois, le Maire s'y engage. Ce Plan vélo concerne par définition tout le territoire, mais il concerne aussi Chaville et il juge utile que tous les élus l'aient en leur possession.

Dans le domaine de l'alimentation, Chaville élabore actuellement un Programme alimentaire communal, dans le cadre d'un Programme alimentaire territorial, avec des projets en agriculture urbaine dont M. LE MAIRE souhaite qu'ils se développent. Il n'insistera pas sur le fait que des poires soient désormais cultivées dans le jardin de l'Hôtel de Ville, ce qui fera probablement sourire les élus, il n'empêche que c'est un premier pas. Ce que Chaville peut faire dans le domaine de l'agriculture urbaine est exemplaire, il y croit depuis toujours, mais depuis deux ans, le sujet est particulièrement à l'ordre du jour et il pense que des choses remarquables peuvent être faites en la matière, la Ville est prête. M. LE MAIRE aura des rendez-vous encore prochainement sur le sujet.

M. LE MAIRE n'insiste pas sur la cuisine communale, car le sujet est à l'ordre du jour du Conseil ; il compte prendre son temps.

Sur l'espace public, les réseaux, il y a une bonne synergie de façon générale avec les gestionnaires et M. LE MAIRE tient à souligner l'amélioration en termes de coordination des travaux, notamment avec GPSO, mais également avec GRDF, Enedis et autres. Des difficultés ont eu lieu par le passé, notamment avec Enedis sur le quartier d'Ursine, il y a encore des coupures, mais la coordination des réseaux tend à s'améliorer. M. LE MAIRE travaille en particulier sur le problème des dommages à ouvrages sur les réseaux et aura une réunion le 1<sup>er</sup> juillet avec le Préfet et l'ensemble des Villes, étant pilote sur ce sujet. Ces dommages ont diminué de 55 % en 10 ans, période à laquelle il a commencé à lancer l'opération. M. LE MAIRE souligne que les élus de l'Opposition n'en parlent pas, il n'y a pas de polémique sur le sujet, qui est pourtant essentiel ; c'est le devoir des élus de s'occuper de ce problème.

Concernant l'enfance et la jeunesse, M. LE MAIRE informe le Conseil que tous les jeunes sont aujourd'hui accueillis pour la rentrée dans les accueils de loisirs, il n'y a plus aucun problème. Il souligne deux phénomènes :

- premièrement, il y a un peu moins d'enfants que d'habitude, bien qu'il y ait actuellement une légère recrudescence, mais les choses se caleront à la rentrée ;
- deuxièmement, la Ville compte de nouveaux équipements : Anatole France et Les Iris ouvrent – une visite des élus sera organisée préalablement à l'inauguration –, ces équipements sont remarquables, le gymnase notamment a complètement changé.

Tout cela fait qu'il est possible d'accueillir des jeunes en nombre plus important, avec des activités nouvelles, parce que le service jeunesse se démultiplie. Les séjours des vacances d'été, qui figurent dans le dernier « *Chaville Magazine* », sont particulièrement intéressants.

Les équipes sont renforcées dans l'animation, avec cinq permanents supplémentaires parmi les animateurs en 2022 et cinq autres prévus pour début 2023. En effet, avec les nouveaux équipements, un peu plus d'enfants pourront être accueillis, avec la nécessité d'être encadrés, il faut donc des animateurs, ce qui peut d'ailleurs poser un problème pour le budget de la Ville. Le sujet se pose de la même façon pour la petite enfance, les élus débattront du sujet au cours de ce Conseil. En effet, plus la masse salariale est importante, plus le budget de la Ville est sollicité. Or, M. LE MAIRE ne souhaite pas augmenter les impôts, des arbitrages seront donc nécessaires, ce qui est parfois difficile ; c'est là où la démagogie peut éventuellement se déverser, mais M. LE MAIRE invite à la maîtrise ; la maîtrise des informations peut être utile.

Par ailleurs, il y a un renforcement des équipes de la prévention, avec un médiateur éducatif à temps plein à partir de juillet en complément du médiateur éducatif de soirée, car de temps en temps, dans certains quartiers – sachant qu'il ne faut surtout pas stigmatiser car ce sont des cas limités –, il est nécessaire d'avoir des médiateurs. Il s'agit également d'un effort budgétaire.

Pour les seniors, il a été procédé à la fusion des SSIAD de Chaville et de Viroflay afin de sécuriser les financements de l'Agence régionale de santé, avec pour objectif l'augmentation progressive des lits et la possibilité d'aller au-delà des 100 actuels (60 à Chaville et 40 à Viroflay). Quelques ajustements restent à faire, il n'empêche que la fusion de ces deux SSIAD ouvre des perspectives importantes, non seulement dans le domaine des soins aux personnes âgées, mais également avec le Pôle Seniors, car elle permet de libérer des activités pour le Pôle Seniors qui peuvent être faites en commun avec Viroflay. Il a été décidé de fusionner avec Viroflay car, comme Chaville, il s'agissait d'un SSIAD public et les deux Villes souhaitaient conserver le caractère de service public du SSIAD plutôt que de l'envoyer vers le privé – comme l'auraient voulu certains, qui l'auraient voulu sans se rendre compte, d'ailleurs, mais peut-être n'avaient-ils pas la maîtrise de toutes les informations. Élément fondamental, en la matière, le SSIAD conservera son caractère public, les Villes seront aidées en cela par l'ARS, le budget de Chaville dans ce domaine ne sera pas sollicité et la Municipalité pourra de ce fait consacrer des sommes plus importantes pour le Pôle Seniors, qui concerne tous les seniors sans aucune exception.

Pour le patrimoine communal, l'équipe du Centre technique municipal est restructurée et professionnalisée pour les travaux de maintenance. Ce n'est pas négligeable, car cela permet d'employer le plus possible des matériaux biosourcés et issus du recyclage, y compris dans le travail même des agents – et pas uniquement dans les travaux d'infrastructure –, qui utilisent de plus en plus des objets recyclés (chaussures, outils...). Ce n'est pas visible, raison pour laquelle M. LE MAIRE évoque le sujet, car il est important que les élus en aient connaissance : les services font avec l'équipe de la Majorité un travail extrêmement important dans ce domaine. Toutes les petites opérations de rénovation sont traitées dans les délais, ce qui n'était pas toujours le cas, et avec ce souci écologique en permanence, parce que l'équipe est formidable sur les gros chantiers et les chantiers intermédiaires, avec un ingénieur et deux techniciens.

M. LE MAIRE revient sur les accueils de loisirs et la restauration scolaire pour communiquer les tarifs aux élus, car il entend toujours dire n'importe quoi :

- restauration scolaire, tarif minimum :
  - o Chaville : 0,54 € ;
  - o Sèvres : 1 € ;



- Meudon : 1 € ;
- Ville-d'Avray : 1,25 € ;
- Issy-les-Moulineaux : 0,55 € ; même le tarif d'Issy-les-Moulineaux, qui n'est pourtant pas une Ville pauvre, est plus élevé que celui de Chaville, de 0,01 €, mais pour une personne en difficulté, ce n'est pas rien. M. LE MAIRE souhaite soutenir les personnes en difficulté ;
- accueil du matin, quatre jours par semaine, tarif minimum au mois :
  - Chaville : 1,73 € ;
  - Sèvres : 6,19 € ;
  - Meudon : 7,20 € ;
  - Ville-d'Avray : 13,10 € ;
  - Issy-les-Moulineaux : 2,30 € ;
- accueil du matin, tarif maximum au mois :
  - Chaville : 13,68 € ;
  - Sèvres : 41,76 € ;
  - Meudon : 29,52 € ;
  - Ville-d'Avray : 39,17 € ;
  - Issy-les-Moulineaux : 20,59 €.

M. LE MAIRE communiquera ces tableaux aux élus et ils seront publiés, car il en a assez que les uns et les autres racontent n'importe quoi, dénigrant la Ville, jusqu'à faire des articles de presse, des émissions de télévision ; il estime cela honteux et parfaitement ridicule. Il relève que M. TURINI rit, il s'agit peut-être pour lui d'une plaisanterie, mais M. LE MAIRE prend le sujet très au sérieux. Le fait qu'il y ait des mensonges répétés dans la presse est une façon de dénigrer la Ville, et dénigrer la Ville quand on en est élu est à son sens très triste.

Avant de passer à l'examen des délibérations, M. LE MAIRE donne la parole à M. TURINI qui l'a demandée durant son propos. À l'origine, M. TURINI souhaitait inviter LE MAIRE à se rapprocher du micro, car il a eu du mal à suivre cette longue introduction. Il s'est demandé si M. LE MAIRE répondait à des questions posées préalablement ou s'il s'agissait d'un discours de politique générale. Les dernières élections législatives ont encore montré que les Chavillois votaient peu et il lui semble important de faire preuve de clarté et de pédagogie. Il considère que M. LE MAIRE en a été capable par le passé et l'invite à se rapprocher du micro lorsqu'il s'exprime.

M. LE MAIRE souligne qu'il essaye d'être pédagogue, mais qu'il lui arrive d'avoir des problèmes de voix.

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Modification des tarifs de l'atelier d'arts plastiques
- 1.2/ Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 1.3/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.4/ Mise à jour des recrutements pour accroissement temporaire d'activité
- 1.5/ Création d'un Comité Social Territorial
- 1.6/ Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville, le CCAS et la Régie culturelle de l'Atrium
- 1.7/ Protocole d'accord transactionnel entre la Commune et un ancien agent

**II/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Renouvellement du Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi de la ville de Chaville (2022-2025)
- 2.2/ Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2022-2023
- 2.3/ Règlement intérieur du service public de la restauration collective

- 2.4/ Modification n°1 au marché n°2020004 de fourniture de mobilier pour les écoles de la Ville - Lot n°1 : Mobilier scolaire et bibliothèque pour les classes maternelles et élémentaires
- 2.5/ Rapport d'activité 2020 du SICESS
- 2.6/ Création d'un atelier participatif portant sur les orientations en matière de petite enfance
- 2.7/ Micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement
- 2.8/ Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
- 2.9/ Ressourcerie dans le centre commercial des Créneaux - Convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association « Espaces » - Avenant n°3
- 2.10/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant la ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture d'un service de téléassistance
- 2.11/ Coordination pour les épreuves sur route dans le cadre des Jeux Olympiques 2024
- 2.12/ Modification du règlement intérieur des conseils de quartier

### **III/ AMENAGEMENT**

- 3.1/ Acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 742 sise 1, rue du Père Komitas et classement dans le domaine public communal
- 3.2/ Dépôt de demande de permis de construire pour la construction, dans le cadre du budget participatif 2021, d'une Tiny House ou d'un bungalow sis 4, rue de la Porte Dauphine
- 3.3/ Aménagement de la RD 910 - Cession des emprises nécessaires à la réalisation du projet de requalification
- 3.4/ Cession de la parcelle cadastrée section AM numéro 747 sise 6, avenue Sainte-Marie

### **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

<b>EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b>
---

<b>1.1/ MODIFICATION DES TARIFS DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES</b>
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0037 du 29 mars 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'atelier d'arts plastiques.

La présente délibération a uniquement pour objet d'arrondir pour la saison 2022/2023 les tarifs précédemment fixés :

	tarif 2021	tarif 2022
	à l'unité	à l'unité
<b>ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE (pour la saison 2022-2023)</b>		
Cours général 2h / semaine enfant de 7 à 15 ans	231,00 €	231,00 €
Cours général 2h / semaine enfant de 7 à 15 ans hors GPSO	311,85 €	312,00 €
Cours général 3h / semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi	315,00 €	315,00 €
Cours général 3h / semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi hors GPSO	393,75 €	394,00 €
Cours général 3h / semaine adulte	523,95 €	524,00 €
Cours général 3h / semaine adulte hors GPSO	654,15 €	654,00 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi	249,90 €	250,00 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi hors GPSO	311,85 €	312,00 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine adulte	309,75 €	310,00 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine adulte hors GPSO	386,40 €	386,00 €

Les autres tarifs figurant dans la délibération n°DEL01\_2021\_0037 du 29 mars 2021 (R.D. du 31 mars 2021) et la délibération n°DEL01\_2022\_0040 du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022) qui a ajusté les tarifs relatifs au portage de repas à domicile et à la téléassistance, demeurent inchangés.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

MME RE insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'augmenter mais simplement d'arrondir ces tarifs à l'euro le plus proche, certains le sont d'ailleurs à la baisse. Elle précise que cette délibération n'a pas de conséquence.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2022\_0046) :**

**APPROUVE les modifications apportées aux tarifs de l'atelier d'arts plastiques, tels qu'exposés ci-dessus.**

## 1.2/ FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'affichage publicitaire est encadré par le Règlement local de publicité intercommunal approuvé par délibération du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest du 14 février 2019.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt facultatif, indirect, perçu au profit de la Commune, qui s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les tarifs maximaux de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de cet indice est de + 2,80% pour 2021. Les nouveaux tarifs pour l'année 2023 ayant été publiés, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer pour les actualiser.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

MME RE précise que sont exonérés de plein droit de cette taxe : l'affichage des publicités non commerciales, les supports contenant des spectacles, les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée par l'État, la localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins...), les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle, les panneaux d'information sur les horaires et moyens de paiement de l'activité exercée et les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée ; il convient également d'exonérer les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure à 12 m<sup>2</sup>, ainsi que les pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1,5 m<sup>2</sup>.

En préambule, M. DENUIT indique avoir trouvé l'intervention introductive du MAIRE assez condescendante ; il l'est en général, mais ce soir, il l'a fait sans humour et M. DENUIT trouve cela dur à entendre. Il se permet de faire cette intervention au micro, car exceptionnellement, ce soir, il y a quelques personnes dans le public qui assistent au Conseil municipal ; LE MAIRE offre, à son sens, un tableau bien triste pour la démocratie. Par ailleurs, il estime que M. LE MAIRE a toujours la rhétorique du pire : dès que quelque chose va mal à Chaville et que les élus de l'Opposition le signalent ou le contestent, il évoque la Corée du Nord, la Chine, la Russie, la guerre, la famine. M. LE MAIRE contestant cette affirmation, M. DENUIT répond que c'est ce qu'il a fait dans son intervention liminaire et que les débats étant filmés, tout un chacun pourra vérifier. Il trouve ces agissements insupportables, car LE MAIRE minimise en permanence les problèmes du quotidien des Chavilloises et Chavillois en les déplaçant sur la guerre en Ukraine ou la dictature en Corée du Nord ; M. LE MAIRE nie totalement. M. DENUIT estime que ce n'est pas l'endroit pour en débattre, mais LE MAIRE se montrerait honnête en essayant de répondre à ces revendications qui existent et qui ne contribuent pas forcément au bien-être de Chaville.

Enfin, M. LE MAIRE a parlé de démocratie participative. M. DENUIT et lui ne lisent certainement pas les mêmes livres d'histoire, car une démocratie participative qui se termine en dictature, cela n'existe pas et n'a jamais existé. En revanche, une démocratie extrêmement contrôlée peut finir par une dictature. Or, c'est ce que LE MAIRE propose dans sa démocratie participative. Cependant, le sujet pourra être traité dans la suite du Conseil.

M. LE MAIRE se dit prêt à engager des débats sur le sujet. Pour M. DENUIT, ce n'est pas ce qu'il a dit pendant une heure. M. LE MAIRE ajoutant qu'il apprécie le débat, M. DENUIT lui répond qu'au contraire, dans son propos introductif, il a reproché la contestation.

M. LE MAIRE tient à préciser ses propos : il lui arrive de lire des textes des groupes de l'Opposition, qui sont, pas systématiquement mais souvent, des contrevérités ou qui insistent sur des points totalement négatifs, tout du moins ces points sont présentés de façon négative, et il trouve cela dommage. Cependant, le phénomène n'est pas nouveau, il dure depuis 14 ans.

M. DENUIT revient au sujet de la délibération et souhaite ouvrir le débat sur la publicité urbaine, car derrière cette publicité urbaine se cachent des enjeux écologiques. Il cite notamment, en tant que supports de cette publicité urbaine, les abribus et les sucettes ; cette publicité foisonne de plus en plus dans l'espace public. Il est désormais question d'écrans numériques, avec la présence d'écrans XXL sur l'espace public à Chaville depuis 2020 ou 2021.

Or, la publicité urbaine est là pour pousser à la surconsommation, ce qui n'est pas dans l'air du temps, elle consomme de l'énergie, elle en consomme davantage depuis qu'il s'agit d'écrans numériques, et pollue le paysage. Tout le monde sera d'accord pour dire que le mobilier urbain de ce type n'améliore pas le paysage de Chaville et des villes de France.

Le sujet de la publicité urbaine est particulier, parce que contrairement à beaucoup de projets dans les villes, la publicité urbaine n'est absolument pas un besoin pour les Chavillois ou les habitants en général ; c'est quelque chose qui leur est proposé, mais si un sondage était réalisé sur le sujet, il est évident que les habitants répondraient que cette publicité peut être retirée sans problème.

M. DENUIT interroge donc la Majorité :

- Puisque la publicité urbaine rapporte de l'argent, que c'est un business, combien cela rapporte-t-il pour Chaville, même si le contrat est au niveau de GPSO, à quel prix la Ville accepte-t-elle cette pollution visuelle et tout le reste ?
- Quels sont les termes du contrat qui lie GPSO avec JCDecaux ?

Il terminera par deux suggestions :

- Comme certaines villes en France, et notamment Grenoble qui a diminué de 90 % la publicité urbaine, Chaville pourrait avoir une politique claire pour stopper cette publicité urbaine.
- À défaut, puisque le contrat court certainement encore pour quelques années, la Municipalité pourrait augmenter la taxe à ces entreprises.

M. LE MAIRE rejoint M. DENUIT sur de nombreux points, n'étant pas un « maniaque de la publicité urbaine ». Il précise qu'il existe un règlement local de publicité intercommunal depuis trois ou quatre ans qui a largement réduit le volume de la publicité existante ; la comparaison est facile à faire entre ce qui existait auparavant et ce qui existe maintenant et elle est particulièrement significative. Toutefois, derrière cette publicité, il y a effectivement un contrat avec un prestataire et ce contrat avec JCDecaux permet d'avoir des abribus – même s'ils sont pratiques, leur nombre est peut-être un peu trop important sur Chaville – et d'informer. En effet, il n'est pas possible de dire d'une part que le citoyen ne se conduit pas suffisamment en citoyen et ne vote pas parce qu'il n'est pas suffisamment informé et d'autre part de supprimer les possibilités d'information, parce que les possibilités d'information sur Chaville ne sont pas gigantesques et la publicité participe de l'information.

Par ailleurs, la Ville n'est pas seule à intervenir dans ce domaine, il faut ajouter le réseau départemental. Or, une publicité numérique a été organisée par le Département sur le territoire de toutes les villes du département et ces dispositifs s'ajoutent aux dispositifs locaux.

Enfin, l'une des difficultés que rencontrent les élus aujourd'hui est de faire en sorte que le règlement local de publicité soit parfaitement respecté, car un certain nombre de dispositifs publicitaires ne dépendent pas des grands groupes ; on parle toujours des grands groupes internationaux, mais quand JCDecaux passe un accord, il en respecte les conditions. En revanche, il n'en est pas toujours de même pour les petites sociétés. M. LE MAIRE cite l'exemple des panneaux situés à l'angle de la rue Anatole France et du Pavé des Gardes, dont l'un est accolé au 9 rue Anatole France, immeuble que certains connaissent, et l'autre est sur un terrain sur lequel il y a une petite maison achetée par Hauts-de-Seine Habitat ; M. LE MAIRE ne parvient pas à les faire partir. Une possibilité serait de faire un signalement au Procureur, mais ce dernier n'a hélas pas le temps pour s'occuper de ces situations ; c'est un vrai problème. Ces cas concernent plus l'affichage papier, avec, contrairement au numérique, une empreinte carbone importante, car il faut remplacer les affiches, utiliser du papier fait à partir de bois et des camionnettes pour les transporter.

Lors de l'élaboration du RLPI, ce débat a eu lieu, de nombreuses personnes ont remonté au MAIRE que le numérique était dangereux. Certes, le numérique peut présenter des inconvénients, il ne le nie pas, n'étant pas expert du sujet, la lumière bleue notamment a des détracteurs, mais en comparaison avec le papier et toutes les conséquences de l'affichage papier, il est parfois préférable car mieux maîtrisé.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2022\_0047) :**

**FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs suivants applicables aux dispositifs de publicité sur la commune de Chaville :**

Type d'affichage	Superficie	Tarif par m <sup>2</sup> , par face et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes, affichage non numérique	≤ 50 m <sup>2</sup>	22,00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	44,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes, affichage numérique	≤ 50 m <sup>2</sup>	66,00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	132,00 €
Enseignes	12 m <sup>2</sup> Sup ≤ 50 m <sup>2</sup>	44,00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	88,00 €

**PRECISE** que sont exonérés de plein droit :

- L'affichage de publicités non commerciales ;
- Les supports contenant des spectacles ;
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaires ou imposés par une convention signée par l'Etat ;
- La localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle ;
- Les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour être exonérée) ;
- Les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée.

**EXONERE** les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure à 12 m<sup>2</sup> ainsi que les pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1,50 m<sup>2</sup>.

### **1.3/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre I<sup>er</sup> - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 28 mars 2022 (délibération n°DEL01\_2022\_0033 – R.D. du 30 mars 2022), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après.

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 457 postes, dont 226 postes pourvus par des agents titulaires, 95 postes pourvus par des agents contractuels et 136 postes vacants.

On note 110 postes supplémentaires depuis le dernier Conseil municipal. Cette différence se traduit par :

- la création de 37 postes pour avancements de grades ;
- la création de 14 postes suite à la promotion interne d'agent de maîtrise 2021 ;
- la création de 11 postes pour recrutements ;
- la création d'1 poste suite à une réussite à concours ;
- la création de 19 postes pour recrutements d'agents contractuels selon l'article L.332-8-2 ;
- la création de 34 postes pour changements de grades d'agents contractuels selon l'article 332-8-2 ;
- la suppression de 6 postes (vacants, départ à la retraite et départ en mutation).

Sur ces 110 postes, 83 seront supprimés lors des prochains conseils municipaux.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 116 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

<b>VILLE - Mouvements sur emplois permanents</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motif</b>
Administrative	Attaché hors classe	A	1		Avancement de grade
	Attaché principal	A	1		Avancement de grade
	Attaché	A		2	Postes vacants
	Directeur	A	1		Recrutement
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	Départ en retraite
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		Avancement de grade
	Rédacteur	B		1	Départ en mutation
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6		Avancements de grade
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		Recrutement
Adjoint administratif	C			1	Poste vacant
Technique	Ingénieur	A		1	Poste vacant
	Agent de maîtrise principal	C	1		Avancement de grade
	Agent de maîtrise	C	14		Promotion interne 2021
	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	9		Avancements de grades

	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		Recrutement
Médico-sociale	Psychologue classe normale à temps non-complet	A	1		Recrutement
	Infirmier soins généraux classe normale	A	2		Recrutements
	Psychomotricienne hors classe	A	1		Avancement de grade
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	A	1		Avancement de grade
	Aide-soignante classe supérieure	B	1		Avancement de grade
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		Recrutements
	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		Avancements de grade
Animation	Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non-complet	B	1		Recrutement
	Animateur	B	1		Concours
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6		Avancements de grades
Culturelle	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		Recrutement
	Assistant de conservation	B	1		Recrutement
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		Avancement de grade
Sécurité	Brigadier-chef principal	C	1		Avancement de grade
<b>Totaux</b>			<b>63</b>	<b>6</b>	

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite de la prise en compte d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.



<b>VILLE - Contrats selon l'article L.332 (anciennement contrats en 3-3)</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motif</b>
<b>Contrats selon l'article L.332-8-2° (CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 années)</b>					
Administrative	Attaché	A	2		Recrutements
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5		4 changements de grade et 1 recrutement
Technique	Ingénieur	A	1		Recrutement
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		Recrutement
	Technicien	B	1		Recrutement
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13		12 changements de grade et 1 recrutement
Médico-sociale	Psychologue classe normale à temps non-complet	A	1		Recrutement
	Infirmier soins généraux classe normale	A	2		Recrutements
	Educateur de Jeunes enfants	A	1		Recrutement
	Auxiliaire de puériculture classe normale	A	1		Recrutement
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		Recrutements
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8		6 changements de grade et 2 recrutements
Animation	Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non-complet	B	1		Recrutement
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9		Changements de grade
Culturelle	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		Recrutement
	Assistant de conservation	B	1		Recrutement
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		Changement de grade
<b>Contrats selon l'article L.332-10 (CDI)</b>					
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1 changement de grade
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1 changement de grade
<b>Totaux</b>			<b>53</b>		

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité :

<b>VILLE - Mouvements des emplois non permanents</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motif</b>
Culturelle	Conférenciers	A/B	7		Conférences Forum des Savoirs
	Musiciens	B	10		Cérémonies, animations culturelles
	Modèle	C	2		Activités de l'atelier de gravure
Divers	Agents en renfort ponctuel	B/C	10		Accroissement d'activité
	Saisonniers	C	5		Activité saisonnière
	Agents de cérémonie	C	10		Cérémonies diverses
Animation	Animateurs périscolaires	C	65		Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Administrative	Directeur	A	1		Accroissement temporaire d'activité à la Direction Générale des services *
	Assistants administratifs	C	2		Aide à l'organisation d'animations culturelles
	Adjoint administratifs communication	C	4		Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
<b>Totaux</b>			<b>116</b>		
* la rémunération est établie par référence au grade de directeur territorial, et suivra les dispositions de la délibération autorisant le recrutement d'emplois non permanents					

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

Le comité technique a été consulté pour avis le 3 juin 2022 sur l'ensemble de ces mouvements.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2022\_0048) :**

**APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.**

#### **1.4/ MISE A JOUR DES RECRUTEMENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

La délibération n°DEL01\_2022\_0037 du Conseil municipal du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022) fixe les autorisations et montants de rémunérations des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents.

Par la présente délibération, il convient d'apporter plusieurs mises à jour.

Dans un premier temps, les manifestations patriotiques assurées par la collectivité nécessitent de recruter des musiciens sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité. Leur rémunération est établie au forfait et est réévaluée comme suit :

<b>Fixation du traitement</b>	<b>Taux horaire brut 2022</b>
<b>Accroissement temporaire d'activité : Forfait à l'intervention (montant brut)</b>	
Musicien pour cérémonie publique	161,75 €
Chef d'orchestre pour cérémonie publique	242,62 €

Les montants forfaitaires de 2022 sont donnés à titre d'exemple et suivront la réglementation en vigueur, conformément aux règles de fixation de la rémunération proposées.

D'autre part, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents de catégorie A pour accroissement temporaire d'activité d'une durée inférieure à un an. La rémunération prendra en compte les fonctions exercées par l'agent, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par l'agent, l'expérience professionnelle. Le montant du régime indemnitaire est fixé selon les dispositions de la délibération n°DEL01\_2020\_0155 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. LE MAIRE précise que Chaville est une des rares communes à avoir une harmonie municipale.

Il demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2022\_0049) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à réévaluer la rémunération forfaitaire des musiciens.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un Directeur Territorial, emploi de catégorie A pour accroissement temporaire d'activité.**

## **1.5/ CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du renouvellement des instances de dialogue social lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont amenés à fusionner au sein d'un Comité Social Territorial (CST), conformément à l'article 4 de la loi du 6 août 2019, dite Loi de transformation de la fonction publique.

Institué par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le Comité Social Territorial est consulté sur l'ensemble des politiques, orientations stratégiques et projets relevant du secteur des Ressources Humaines, comme notamment, les effectifs de la collectivité, l'organisation des services, la formation, la rémunération, l'action relative à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, et toute autre question relative à la carrière des agents relevant de la libre administration des collectivités. La totalité des compétences du CST est présentée dans le décret précité.

Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT) est obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales employant au moins 200 agents.

Organisme consultatif, le CST est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale. Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste. Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs selon le tableau suivant :

<b>Nombre d'agents</b>	<b>Nombre de représentants</b>
≥ 50 – 200	3 à 5
<b>≥ 200 – 1000</b>	<b>4 à 6</b>
≥ 1000 – 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

A Chaville, l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est le suivant :

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Catégorie A</b>	35	7	42
<b>Catégorie B</b>	74	21	95
<b>Catégorie C</b>	148	65	213
<b>TOTAL</b>	<b>257</b>	<b>93</b>	<b>350</b>

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial, avec l'institution d'une formation spécialisée, composée de 6 représentants titulaires du personnel et 6 représentants titulaires de la collectivité. Des suppléants seront désignés en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

Le comité technique a été consulté pour avis le 3 juin 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2022\_0050) :**

**AUTORISE la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.**

**FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 6.**

**FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST à 6.**

**AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

**FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 6.**

**FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 6.**

**AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.**

<p style="text-align: center;"><b>1.6/ CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA REGIE CULTURELLE DE L'ATRIUM</b></p>
--

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Les articles L.251-5 à L.251-10 Code général de la fonction publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la régie culturelle de l'Atrium.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2022 se décomposent comme suit :

- Commune = 350 agents
- CCAS = 4 agents
- Régie culturelle de l'Atrium = 1 agent

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial commun à l'ensemble de ces établissements.

Le CCAS et la Régie culturelle de l'Atrium délibèrent de leur côté dans les mêmes termes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

Le comité technique a été consulté pour avis le 3 juin 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01\_2022\_0051) :**

**AUTORISE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la Régie culturelle de l'Atrium.**

## **1.7/ PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET UN ANCIEN AGENT**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Monsieur M... a été recruté par la Ville de manière discontinue depuis le 4 décembre 2013 en qualité d'agent contractuel à durée déterminée dans un service de la ville.

Un stagiaire qui a effectué un stage entre le 17 et le 31 décembre 2020 au sein du service où était employé l'agent, a signalé le 19 janvier 2021 que ce dernier aurait tenu, dans le cadre de ses missions, des propos d'une particulière gravité à son égard, conduisant au dépôt d'une main courante auprès du Commissariat de police à Sèvres.

Compte tenu de ces éléments et après que l'agent ait été reçu par le directeur du service, la Ville a décidé de le suspendre provisoirement et à titre conservatoire, dans l'attente de l'engagement d'éventuelles poursuites disciplinaires. Il a continué de bénéficier, pendant la durée de sa suspension qui a pris effet le 25 janvier 2021, de son traitement et de son indemnité de résidence.

L'agent a saisi le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise aux fins d'obtenir l'annulation de son arrêté de suspension. Cette requête au fond a été assortie d'une procédure en référé-suspension, rejetée par le juge par ordonnance le 15 avril 2021 au motif que la condition d'urgence n'était pas remplie.

La crise sanitaire ayant entraîné le report du calendrier des audiences du Conseil de discipline de la Commission administrative paritaire sur plusieurs mois, la Ville a informé l'agent par courrier du 6 mai 2021 qu'elle n'entamerait pas de procédure disciplinaire à son encontre, mais procéderait à sa réintégration. Pour autant, compte tenu de la gravité des faits reprochés et dans l'intérêt du service, la Ville a décidé qu'il ne reprendrait pas ses fonctions antérieures mais serait affecté à un autre service, et que son contrat ne serait pas reconduit à son issue le 31 décembre 2021.

L'agent a posé sa démission par courrier du 25 août 2021. Après une demande de médiation, il a engagé une nouvelle procédure de plein contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Il réclame ainsi une indemnisation à hauteur de 30 000 euros compte tenu des différents préjudices subis tant en raison de l'exécution de son contrat d'engagement de droit public que du fait de la rupture de celui-ci.

Après analyse du dossier, les parties ont considéré qu'il était de leur intérêt réciproque de se rapprocher afin de parvenir à un règlement amiable de l'affaire. Des négociations ont été menées, et un accord a été trouvé pour un montant de 10 000 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01\_2022\_0052) :**

**APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'agent, annexé à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord transactionnel.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;"><b>2.1/ RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI DE LA VILLE DE CHAVILLE (2022-2025)</b></p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la ville de Chaville fait l'objet d'une convention entre la Ville, les services de l'Etat (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale), l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention est arrivée à échéance.

Le PEdT a pour objectif d'articuler tous les temps de l'enfant, quel que soit son âge, en tenant compte des ressources locales. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et péri-éducatives, dans un souci de cohérence et de continuité.

Pour rappel, les rythmes scolaires et périscolaires de la ville de Chaville sont restés identiques de l'année scolaire 2014/2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, avec une structure des emplois du temps en élémentaire et en maternelle différente avec des propositions de Temps d'Activités Périscolaires particuliers pour les élémentaires et pour les maternels.

Après une large concertation durant l'année scolaire 2017/2018, le Conseil municipal a validé par délibération n°DEL01\_2018\_0004 de 8 février 2018, l'orientation de l'évolution vers la semaine scolaire de 4 jours, mise en œuvre depuis la rentrée 2018.

Pour identifier les besoins et faire évoluer les objectifs du PEdT, il était indispensable de s'appuyer sur le bilan des activités et dispositifs proposés depuis 2018 et de soulever de nouvelles problématiques. Grâce aux sondages et questionnaires effectués auprès des parents d'élèves, des directions des écoles, des directions périscolaires, des agents des services municipaux et des représentants associatifs, il a été proposé la reconduction du PEdT dans la même organisation de la semaine pour les enfants et les encadrants.

Le PEdT 2022-2025 s'inscrit donc dans la continuité et l'approfondissement de certains objectifs en incluant de nouvelles orientations souhaitées et partagées par la communauté éducative, comme par exemple, le souhait de diversifier les temps de découverte : dimension éducative du temps du repas, citoyenneté, sensibilisation à la transition écologique, protection de l'environnement, Jeux Olympiques 2024.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. BARBIER souhaite rappeler, puisqu'il est question également des effectifs des centres de loisirs dans cette délibération, qu'il regrette qu'il n'y ait pas des places en permanence dans les quartiers. À titre personnel, il trouve contraignant d'un point de vue logistique de devoir emmener son fils aux Myosotis sur certaines périodes alors qu'il habite le quartier Rive Gauche. C'est son seul regret par rapport à ce plan.

M. LE MAIRE lui répond qu'il n'est pas seul dans ce cas, mais c'est très difficile à mettre au point, car il n'est pas possible de créer des centres partout sur la ville, la façon dont est structurée la ville l'empêche. Toutefois, toutes les villes ont des problèmes en la matière.

De temps en temps, il reçoit des réclamations, ce qu'il comprend très bien. Les services tentent toujours d'arranger les choses, de faire en sorte que les fratries ne soient pas divisées – mais ce n'est pas toujours possible – et que les personnes concernées aient de la place au plus près de chez elles. Cependant, Chaville n'est pas une ville gigantesque, l'avenue Roger Salengro s'étale sur 2,2 km, ce qui n'est pas énorme. Il reconnaît qu'à pied, le chemin peut paraître long, mais il répète qu'il n'est pas possible de créer des centres de loisirs partout, les habitants doivent faire des efforts. M. LE MAIRE déplore d'ailleurs que dans la société actuelle, les gens fassent de moins en moins d'efforts.

M. BARBIER estime qu'il existe des solutions. La Ville pourrait notamment ouvrir des centres de loisirs, mais il faudrait un effort en ressources humaines. Il y a eu un effort certain en ce qui concerne les recrutements d'agents d'animation, mais il est possible de faire mieux et d'ouvrir un centre. Il entend que la ville est petite, mais quand une personne travaille à Paris, qu'elle doit être à 9 heures sur les lieux et doit emmener son enfant en centre de loisirs aux Myosotis, c'est compliqué, et M. BARBIER n'est pas le seul parent à être confronté au problème. Une deuxième solution résiderait dans une forme de sectorisation. En effet, quand les Myosotis sont ouverts, les Pâquerettes le sont également et le centre des Pâquerettes est pris d'assaut, mais il faudrait peut-être trier et faire en sorte que les habitants de la Rive Gauche, les plus éloignés des Myosotis, soient prioritaires ; il faudrait regarder précisément sur une carte les habitations. Ce sont deux pistes, une qui coûte un peu d'argent et l'autre qui coûte simplement un peu d'efforts.

M. LE MAIRE rappelle que la carte scolaire a été abordée lors d'un précédent Conseil municipal, le scolaire et le périscolaire allant souvent de pair. Le fait que Les Myosotis posent un problème est connu, mais il y aura de nouveaux équipements dans l'année à venir sur Ferdinand Buisson, ce qui facilitera les choses pour ce quartier.

M. LE MAIRE reprend le cas de M. BARBIER, sans s'appesantir dessus, car, par définition, il s'agit d'un cas personnel. Ce cas est intéressant, car habiter Rive Gauche et devoir mettre son enfant aux Myosotis pose effectivement problème. M. LE MAIRE l'informe qu'il pourra dès la rentrée le mettre aux Iris/Anatole France ; il n'y a donc plus de problème.

MME LE VAVASSEUR confirme qu'il sera désormais possible de tourner sur les différents centres de loisirs pendant les vacances et que la Ville compte ouvrir plus souvent Anatole France/Les Iris. Par ailleurs, elle tient à revenir sur le nombre d'animateurs et rappelle qu'il existe actuellement un gros problème de recrutement d'animateurs sur toute la France, le sujet est très compliqué. Or, ouvrir plus de centres sous-entend d'avoir plus d'animateurs.

M. BARBIER se réjouissant d'apprendre que Les Iris seront ouverts en permanence, MME LE VAVASSEUR le corrige : une rotation sera mise en place.



M. LE MAIRE souligne que MME LE VAVASSEUR a raison d'insister sur le problème de l'encadrement. L'État a eu tendance au cours des dernières années à vouloir libéraliser un peu les normes, mais il faut faire attention à ne pas faire n'importe quoi, et dans l'état actuel des choses, ce n'est pas à Chaville que le problème se pose mais sur tout le pays : il y a des problèmes de recrutement d'animateurs, comme il y a des problèmes de recrutement dans la petite enfance, ce qui n'était pas le cas il y a 20 ans. Il faut tenir compte de cet aspect, ce qui signifie qu'il faut parfois faire évoluer les services et faire travailler un peu son imagination, mais M. LE MAIRE compte sur les élus de l'Opposition pour avoir des idées et il n'est pas inquiet sur le fait qu'ils en auront.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01\_2022\_0053) :**

**APPROUVE le projet éducatif de territoire de la commune de Chaville.**

**APPROUVE le Plan Mercredi de la commune de Chaville intégré au PEdT.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre le PEdT de la ville de Chaville aux autorités compétentes.**

## **2.2/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Après trois années de partenariat avec Sèvres et Vélizy, la piscine de Viroflay qui a été auparavant le partenaire de la Ville, après sa rénovation, a de nouveau accueilli les élèves de Chaville dès sa réouverture en septembre 2021.

La pratique de la natation est actuellement concentrée sur le cycle 2, pour toutes les classes de CP et de CE1 des 3 écoles élémentaires, soit 18 classes.

Pour conserver une continuité dans le programme pédagogique des élèves, les mêmes niveaux bénéficieront des séances à la piscine de Viroflay pour l'année 2022-2023.

Le centre aquatique de Viroflay s'engage à mettre à la disposition des écoles Chavilloises le petit et le grand bassin, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine nécessaires à la pratique de la natation sur 18 créneaux pour la saison 2022-2023.

Un créneau permet d'accueillir 2 classes et chaque classe aura droit à 16 séances. L'année scolaire 2022-2023 comptera 288 séances.

Pour chaque créneau, la piscine met à disposition 1 BEESAN par classe et 1 surveillant par bassin.

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 91,70 € TTC par créneau et par classe. Pour l'année scolaire 2022-2023, cela représente donc un coût de 26 410 € pour 288 séances. Comme indiqué à l'article 4 de la convention ci-annexée, les tarifs des séances pourront être indexés annuellement au 1<sup>er</sup> septembre.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, selon le tarif et le nombre de séances tel que défini dans la convention ci-annexée.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. LE MAIRE souligne que les retours des écoles sont positifs concernant cette piscine de Viroflay.

M. TURINI demande si les Chavillois pourront bénéficier d'un tarif négocié sur cette piscine.

MME LE VAVASSEUR lui explique que cette piscine est gérée par une société privée et non par la Ville de Viroflay et que le contrat ne concerne que les enfants.

M. LE MAIRE ajoute que sur Chaville, il existait historiquement un projet dans les années soixante/soixante-dix d'installer une piscine à la place des vignes et de la Maison de l'enfance et de la jeunesse ; il se réjouit que ce projet n'ait pas vu le jour. Aujourd'hui, les piscines installées sur les territoires municipaux extérieurs à Chaville sont toutes, sans aucune exception, en délégation de service public, et avec les délégataires privés, les discussions sont parfois difficiles.

Il y avait moins de problèmes avec Vélizy, Chaville avait pu obtenir des conditions particulières, mais Vélizy posait d'autres problèmes et le prix était plus élevé qu'à Viroflay, même si les tarifs étaient négociés. Comme Viroflay rouvrait après une longue période de travaux, Chaville a fini par obtenir des tarifs dont M. LE MAIRE ne dira pas qu'ils sont idéaux, aucun tarif ne l'étant – MME COUTEAUX plaidera sans doute pour la gratuité systématique –, mais acceptables.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2022\_0054) :**

**APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Centre aquatique des Bertisettes à Viroflay pour la mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2022-2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :**

**Rubrique : 213                      Compte : 6188**

## **2.3/ REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du service public de la restauration collective définit les conditions d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extra-scolaires.

Le précédent règlement intérieur approuvé au Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 (délibération n°DEL01\_2021\_0010 – R.D. du 4 mars 2021) doit être modifié en raison d'une part de l'intégration d'un article sur « l'informatique et libertés », pour se mettre en conformité avec la réglementation européenne des protections des données d'avril 2016 applicable le 25 mai 2018.

Par ailleurs, il semble que l'ancien règlement intérieur n'était pas assez précis sur la période des 72h d'inscription et d'annulation. C'est pourquoi, il est apparu souhaitable d'apporter des éclaircissements sur l'article 1<sup>er</sup> qui concerne les modalités d'inscription et de désinscription des repas et des goûters.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur ainsi modifié du service de la restauration collective.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. LE MAIRE propose, à ce moment du Conseil, d'apporter la réponse à la question orale du groupe Vivons Chaville concernant la restauration scolaire, la consultation des parents, la Commission Menus, sur le fait de favoriser une multinationale et d'organiser la famine à Chaville.

M. TURINI lui fait remarque qu'il existe une confusion entre l'article 1 et l'article 2. En effet, dans l'article 1, il est dit que « *les parents ont la possibilité d'annuler jusqu'à 72 heures en avance pour ne pas être facturés* », et dans l'article 2, il est écrit : « *Pour décommander si votre enfant ne mange pas, le repas doit être décommandé sous 72 heures* ». Il faudra corriger pour être cohérent entre les deux articles.

Par ailleurs, le groupe Chaville Demain souhaite que soit ajoutée la possibilité d'un deuxième représentant de chaque fédération de parents d'élèves. En effet, ces personnes travaillent et répondre favorablement à cette proposition permettrait de pallier les indisponibilités, de travailler de manière plus collaborative et de renforcer les échanges entre elles.

Les élus de Chaville Demain se disent aussi sceptiques que leurs camarades du groupe Vivons Chaville sur ce sujet de la cantine, puisqu'il est écrit à l'article 3 que la Commission Menus, à laquelle participent les parents, « *donne son avis sur les orientations de la restauration scolaire* ». Or, et M. TURINI pense que c'est l'objet de la question, cette Commission a été mise devant le fait accompli, sans compter le fait que le sujet de la restauration scolaire et de la délégation de service public relève du Conseil municipal et qu'il constate, une fois de plus, une absence de concertation et de dialogue en amont de la prise de décision.

Tout le monde n'ayant peut-être pas lu la circulaire 6338-SG du Premier ministre, M. TURINI se permet de la résumer : il est fait longuement mention dans cette circulaire de la théorie de l'imprévision pour justifier qu'une indemnité soit versée au prestataire lorsque l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée ; ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important, et non un simple manque à gagner. Le titulaire, en l'occurrence Elios, doit être en mesure de justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché. M. TURINI imagine que la décision de la Majorité a été motivée par les chiffres précis apportés par Elios pour justifier de son déficit réellement important.

Les élus du groupe Chaville Demain aimeraient comprendre cette décision sur la base de chiffres qui ne leur ont pas été transmis.

L'équilibre alimentaire des enfants est une question de santé publique. La Ville doit étudier d'autres pistes, par exemple : la prise en charge d'un différentiel de prix jusqu'à la rentrée prochaine, le renoncement à la redevance de 25 k€ versée par Elios chaque année.

Il leur semble enfin qu'un choix politique a été fait : celui de réduire la quantité plutôt que de prendre en charge le surcoût, d'autant qu'une renégociation du prix était possible.

Les élus du groupe Chaville Demain ont tendance à penser que ce choix est un peu similaire à celui qui est fait quand on leur explique que les MAM sont comme des crèches publiques, qu'elles ont la même qualité de service pour les mêmes effets. Or, les études sont nombreuses et formelles, la cantine apporte un service à valeur ajoutée très important, particulièrement pour les ménages les moins aisés, elle joue un rôle important en matière de nutrition.

Ils constatent une fois de plus une sorte de déni de prise en compte des inégalités sociales à travers cette décision unilatérale qui les a véritablement surpris, ainsi que l'ensemble de la communauté des parents qui attendent des explications claires sur ce choix.

Avant de laisser MME LE VAVASSEUR répondre, M. LE MAIRE tient à préciser qu'il trouve particulièrement indigne que l'on puisse accuser la Municipalité de mettre en cause l'alimentation des enfants, parce que c'est faux. Il sera toujours possible de dire qu'il y a une entrée de moins, un abricot en moins, qu'il n'y a pas de la viande tous les jours, etc. mais il ne faut pas exagérer non plus, la Commission Menus a été interpellée, elle a participé. Une réunion de la Commission Menus a d'ailleurs été organisée le 7 juin, certes après l'intervention de la Municipalité, mais le problème est qu'il fallait intervenir dans l'urgence. Contrairement aux accusations de M. DENUIT, M. LE MAIRE ne parlera pas de la Corée du Nord, de l'Ukraine ou de la Mongolie Extérieure, même si le problème alimentaire existe au plan mondial aujourd'hui et que ne pas l'admettre revient à être irresponsable, mais c'est un autre sujet.

Si la Municipalité n'avait pas agi dans l'urgence, les termes du contrat agissant, elle aurait été dans l'obligation d'augmenter les tarifs, ce qui n'était, à son sens, pas acceptable. En effet, par définition, les familles les plus défavorisées auraient été les plus touchées par cette augmentation de tarifs, celles à qui la Ville, aujourd'hui, fait payer 0,50 € ; ce tarif serait peut-être passé à 0,55 ou 0,60 €, il n'empêche que ces familles auraient été les plus impactées, et de façon générale, d'autres familles auraient été impactées également, notamment les classes moyennes. La Ville aurait été dans la nécessité pratique, juridique, d'augmenter les tarifs. M. LE MAIRE trouve que les élus de l'Opposition lui font un mauvais procès.

Il souhaite ensuite donner quelques éléments sur la nature de l'alimentation – ce ne sont pas des éléments d'Elior mais du Réseau des nouvelles des marchés, organisme officiel – avec les prix de juin 2021 et les prix de mai 2022, sachant que ce sont des prix généraux qui ne concernent pas uniquement l'alimentation des enfants :

- abricots : +11,5 % ;
- cerises Roussillon : +58 % ;
- nectarines Roussillon : +73,5 % ;
- citrons d'Espagne : +31 % ;
- poires Conférence bio... mais il est possible de revenir sur le bio, car l'alimentation des enfants dans la restauration scolaire depuis les nouveaux contrats est pour une grande partie (50 %) en bio, à la demande des parents, c'est d'ailleurs ce qui a conduit à cette augmentation de 15 % que l'Opposition met toujours en avant ;
- poires Abate : +29,8 % ;
- pommes Gaïa bio : -7,29 % ;
- fraises Gariguettes : -8,5 % ;
- bananes France bio : +1,5 % ;
- beurre doux bio : +15,8 %, etc.

Certains chiffres sont impressionnants, M. LE MAIRE a même vu des augmentations de 248 % pour certaines denrées. Peu importe, il suffit de faire son marché ou d'aller dans les commerces pour voir que les prix ont augmenté, l'inflation n'est pas maîtrisée totalement et cette inflation pèse sur tout le monde, et en particulier sur les produits alimentaires.

Il entend déjà les élus de l'Opposition lui dire que ce sont des grands groupes et qu'ils peuvent se débrouiller. Certes, mais ces grands groupes se débrouillent, par définition, sur le dos des collectivités à un moment. C'est ce qu'il faut contrôler/maîtriser, pour faire en sorte que ce ne soit ni sur le dos de la Ville ni sur celui des enfants ni même sur celui du personnel, raison pour laquelle la Majorité veut faire une cuisine centrale : pour maîtriser la chaîne et l'ensemble du processus.

Sur ce sujet, il dénonce la mauvaise foi des conseillers de l'Opposition, car ils se disent contre la cuisine centrale, veulent conserver les contrats avec les grands groupes et souhaitent aboutir à une alimentation parfaite à des tarifs qui sont, par définition, les moins élevés possibles ; ce n'est pas sérieux.

MME COUTEAUX commence par rappeler que le groupe Vivons Chaville n'est pas contre l'idée d'une cuisine centrale, la question n'est donc pas là. Elle pense, en revanche, qu'il y a eu un grave défaut de communication sur les menus. En effet, les services ont passé beaucoup de temps à négocier le cahier des charges, les services et la Commission ont fait un gros travail, les élus ont pris le temps de discuter du sujet en Conseil municipal, de s'exprimer, de voter, les parents ont été consultés, et ce changement est quasiment imposé. Il s'agit d'une grave erreur de communication, parce que certains parents étaient prêts à se mettre autour de la table pour essayer de trouver des solutions, à accepter

éventuellement qu'il y ait un peu moins de bio ou autres. La restauration scolaire et tout ce qui touche le domaine des enfants est un sujet extrêmement sensible, où il y a besoin de consultation avec les familles et avec l'ensemble des élus. Le Conseil aura à se prononcer au cours de la soirée sur une délibération concernant le matériel pour les écoles maternelles, le sujet aurait pu passer en délibération, il aurait fait l'objet d'une discussion, d'un débat, et peut-être d'un accord collectif.

Par ailleurs, CEDRIC TURINI a demandé les chiffres de déficit d'Elior et il ne serait pas inintéressant de les avoir. Elior est effectivement une multinationale, elle travaille dans de nombreux domaines (restauration, ménage...), est présente sur trois continents, six pays, et a annoncé dès l'année dernière qu'elle comptait distribuer des dividendes de façon sérieuse pour 2023. La question peut se poser du type d'économies que fait Elior.

En résumé, MME COUTEAUX demande des chiffres et une autre communication sur ce type de sujet, pour éviter ce à quoi les élus ont assisté : beaucoup de mécontentement, d'incompréhension et de désillusion.

M. LE MAIRE approuve les propos de MME COUTEAUX, si la communication avait été plus facile, c'eût été mieux, mais la Ville est parfois forcée de prendre des décisions rapidement, ce qu'il regrette vivement, car cela crée de l'incompréhension. Il invite toutefois les élus à ne pas ajouter de l'incompréhension à l'incompréhension ou de la polémique à un problème que, de toute façon, la Ville ne peut pas totalement maîtriser. Cette dernière subit inévitablement les problèmes alimentaires qui se manifestent au plan européen et au plan mondial, et heureusement que la France n'est pas le pays le plus défavorisé. M. LE MAIRE ne parlera pas de guerre alimentaire et ne rentrera pas dans les grands mots, mais dans certains cas, il faut savoir prendre des décisions rapidement.

MME LE VAVASSEUR ajoute que la décision a été prise rapidement, comme l'a expliqué M. LE MAIRE, pour ne pas que la hausse pèse sur les familles. Le cahier des charges avait été travaillé avec les membres de la Commission Menus de l'époque et mentionnait la possibilité de passer à quatre composantes. Chaville était l'une des dernières villes sur le territoire à avoir cinq composantes, elle avait cette chance. Les prix sur Chaville restent toutefois inférieurs de manière générale à ceux des autres Villes et ce choix de passer à quatre composantes a été fait pour que les familles n'aient pas à supporter la différence de tarifs.

Jeudi dernier s'est tenue la Commission Menus, à laquelle ont été invités notamment les présidents d'associations de parents d'élèves et les directeurs de centres de loisirs qui sont au quotidien avec les enfants dans les cantines. Ces directeurs de centres ont indiqué qu'aucun enfant n'était venu vers eux en disant qu'il avait faim et souhaitait autre chose. Ce n'est pas le passage de cinq à quatre composantes qui a perturbé les enfants mais la fin du double choix, car jusqu'à présent, en élémentaire, les enfants avaient le choix entre deux crudités. Comme indiqué à la Commission Menus, à partir de septembre, ce double choix sera rétabli ; ainsi, les enfants qui n'aiment pas la crudité unique présentée pendant les deux mois à venir auront le choix à partir de septembre entre deux crudités ou deux fruits. Un bilan sera fait à nouveau avec la Commission Menus au bout de ces deux mois.

Quant à la demande de M. TURINI que d'autres parents puissent assister à la Commission, MME LE VAVASSEUR explique avoir toujours fait preuve de souplesse : si un parent d'élève ne peut pas être présent, un autre peut le remplacer, cela n'a jamais été un problème.

M. TURINI souhaiterait que ce dernier point soit inscrit textuellement dans le règlement. Par ailleurs, LE MAIRE a dénoncé les mensonges des élus de l'Opposition et leurs fausses vérités dans leurs tribunes respectives et autres médias, M. TURINI se permet de lui dire que cette fois, c'est lui qui ment, et il le prend à partie devant témoins, il souhaite que LE MAIRE lui apporte la preuve aujourd'hui qu'il avait une obligation juridique, contractuelle, d'augmenter les prix et lui demande de ne pas aligner les chiffres de produits comme les cerises qui auraient augmenté de 30 %, car il est tout à fait possible de se passer de cerises dans les menus de la cantine. M. TURINI cite le riz qui a augmenté de 4 %, les pommes de terre de 5 %, les œufs de seulement 2,8 % et le fromage de 4 %, mais ce n'est pas une démonstration économique. Il demande au MAIRE d'apporter la transparence nécessaire, devant les parents présents en Conseil, et de donner les chiffres du contrat.

M. LE MAIRE estime qu'il y a un minimum de bonne foi à avoir. Sur l'urgence, MME LE VAVASSEUR répondra mieux que lui, car elle a plus suivi le dossier, mais il existe un contrat et il fallait le respecter. En effet, si les termes du contrat n'étaient pas respectés, il aurait été nécessaire d'augmenter les tarifs.

Il cite quelques titres d'articles :

- « *La Gazette des Communes* » : « *hausse des prix et pénuries : les collectivités s'arrachent les cheveux* » ;
- « *Le Monde* », journal dit de référence : « *Les communes prises à leur tour dans le piège de l'inflation* », article qui insiste sur la restauration scolaire.

M. LE MAIRE veut bien entendre que les élus ne lisent pas les journaux, ne se renseignent pas, ne s'informent pas et n'aient pas la maîtrise de l'information en définitive, mais il y a des limites, il faut avoir un minimum de bonne foi.

Il se dit tout à fait d'accord pour travailler avec l'Opposition, mais sur des bases logiques, normales, la situation étant ce qu'elle est, même s'il ne doute pas qu'avec l'Opposition au pouvoir, ce serait tellement plus facile, tellement mieux.

M. BESANÇON explique au MAIRE qu'il peut toujours agiter des gazettes et des journaux, la volonté des élus de l'Opposition est de voir le contrat, car l'interrogation, et le MAIRE l'a parfaitement compris, concerne l'équilibre économique du contrat, pas de « *La Gazette des Communes* », car les élus s'en fichent. M. LE MAIRE expliquant qu'il évoquait la situation générale, M. BESANÇON répond que les élus la connaissent, ils savent lire et lisent la presse. Sur le sujet de l'équilibre économique du contrat, le MAIRE n'arrive pas à répondre, dont acte.

M. BESANÇON prolonge le débat. Effectivement, les denrées augmentent du fait de l'inflation. En substance, le MAIRE a dit que la cuisine centrale serait une réponse, mais pour M. BESANÇON, il n'a pas fini d'avoir des problèmes, car avec une cuisine centrale, il aura à gérer les problèmes des denrées, du personnel – des fonctionnaires qu'il faut augmenter –, de l'hygiène, des fluides, du chauffage, de la maintenance... Dans les denrées, il aura X fournisseurs, alors qu'aujourd'hui, il n'a qu'Elior à traiter en Commission, ce qui reste facile : il suffit d'organiser une réunion et de se mettre d'accord ou pas ; avec cette cuisine, il aura à traiter avec les producteurs de viandes et autres, M. BESANÇON ne sait pas comment il fera. Lorsqu'il sera à la manœuvre d'une cuisine centrale, il aura X problèmes indiciels à travailler. Aujourd'hui, il a un prestataire qui le titille sur un sujet d'indice d'inflation ; demain, il en aura cinq ou six, avec autant de problèmes à régler. Il est très intéressant de voir comment la Majorité s'est assez bien « plantée » avec un problème de denrées ; demain s'annonce folklorique. Il faudra travailler pour apporter de la sécurité aux familles, parce qu'au bout du bout, il est question de la qualité des repas qui seront délivrés. Tous les professionnels le savent ; ce n'est pas pour rien que les grands groupes délivrent les repas. On peut les critiquer, mais effectivement, à Chaville, on ne meurt pas de faim, ils font à peu près le job.

Pour finir sur la question économique, le sujet peut être de faire payer les familles, mais aussi de faire payer la Ville, de subventionner les repas. Pourquoi faire payer les familles ? Répercuter sur les usagers est une chose, mais il est toujours possible de répercuter l'augmentation du budget sur la collectivité.

Pour M. LE MAIRE, la proposition de M. BESANÇON revient à répercuter cette augmentation sur les impôts, car si elle ne se répercute pas sur les tarifs, elle se répercute sur les impôts.

M. BESANÇON acquiesce et ajoute qu'il en revient aux choix politiques et au débat budgétaire. Il propose régulièrement une source d'économie, que les élus de la Majorité n'aiment pas entendre : les indemnités des élus chavillois ; ces indemnités – pas celles de l'Opposition – ont augmenté de 40-60 k€ par an. Il s'interroge : où est l'effort collectif ? Effectivement, la Majorité règle le problème en réduisant sur les familles, en ne subventionnant pas davantage, mais ne touche pas aux indemnités de ses élus ; c'est de la démagogie, c'est atroce, parce que c'est un choix politique et il faut l'assumer. Il rappelle, car le Conseil est filmé, que les indemnités des conseillers municipaux sont passées de 100 à 300 €, soit 300 % d'augmentation ; il ne parle ni de l'Ukraine ni de l'augmentation du riz, mais de choix politiques. Démagogie ou pas, ce n'est pas le sujet de M. BESANÇON, son sujet est l'argent :

cela représente 50-60 k€ ; que souhaite faire la Ville avec cette somme ? Ce sont les choix de la Majorité, elle doit les assumer, cela ne pose aucun problème à M. BESANÇON d'en parler.

M. LE MAIRE répond à M. BESANÇON qu'il n'est pas possible de dire que la Municipalité ne maîtrise pas la gestion des denrées intervenant dans les menus ; par définition, elle travaille avec Elior. Il n'est pas partisan, et ce depuis toujours, de travailler avec les grands groupes, contrairement à M. BESANÇON, qui exprime clairement sa position sur le sujet en disant que c'est préférable. Il en profite pour interroger M. BESANÇON : depuis quand les grands groupes interviennent-ils sur Chaville ? Face à l'absence de réponse, il indique qu'ils sont présents depuis 1995, date à laquelle M. BESANÇON était dans la Majorité. Effectivement, il s'agit d'une solution de facilité de faire une délégation de service public et de la donner à de grands groupes, mais c'est la Municipalité qui a ensuite les problèmes.

La Ville essaye de maîtriser au mieux, cela va de soi, il n'empêche que contrairement aux allégations de M. BESANÇON, la cuisine centrale est, non pas la solution mais une solution sensée. Il est vrai que cela fera du travail pour les services, mais il s'agit d'une création de service, avec un chef cuisinier, un animateur de la cuisine, des personnes récupérées chez Elior en fonction des applications strictes du droit du travail. Cette cuisine permettra de résoudre le problème des circuits courts, car par définition, elle s'approvisionnera au plus près.

M. LE MAIRE ne voit pas pourquoi Chaville n'y parviendrait pas, se retrouverait dans une situation épouvantable telle que M. BESANÇON la décrit, alors que Viroflay, juste à côté, y arrive, les gens ne sont pas plus bêtes à Chaville qu'à Viroflay. Il invite les élus de l'Opposition à travailler avec la Majorité sur le projet de cuisine centrale, qui est un projet d'actualité, parce que de plus en plus, il sera nécessaire de reposer l'alimentation sur les circuits courts. C'est d'ailleurs vrai dans le domaine énergétique comme dans le domaine alimentaire, qui sont les deux aspects principaux dans lesquels il y a une crise et dans lesquels les gens s'apprêtent à devoir surmonter une crise encore plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui. Si M. BESANÇON continue ainsi, ce n'est pas de la démagogie mais de l'irresponsabilité.

M. BARBIER fera deux interventions en une :

- premièrement, il lui semble que M. TURINI n'a pas obtenu sa réponse, il n'a toujours pas compris où était l'urgence de répondre en cinq jours ;
- deuxièmement, il rappelle la demande d'obtenir les chiffres présentés par Elior pour justifier cette demande dans l'urgence.

MME LE VAVASSEUR indique avoir répondu sur l'urgence : il s'agissait de ne pas faire supporter aux familles cette augmentation des tarifs. M. LE MAIRE ajoute que c'est l'application du contrat. Pour M. BARBIER, il n'y avait pas de caractère d'urgence. MME LE VAVASSEUR explique qu'au contraire, sans cette décision, Elior aurait augmenté directement les tarifs. D'après l'Association des Maires de France, l'augmentation de la restauration scolaire s'élève à 40 centimes par repas dans l'immédiat et elle prévoit 1 € d'augmentation par repas en septembre. La volonté de la Majorité était de protéger les habitants de cette hausse jusqu'au mois de septembre, de ne pas leur faire supporter ; d'où cette décision rapide.

M. BARBIER maintient que cette décision ne répondait pas à l'urgence, à moins qu'il y ait eu un ultimatum de la part d'Elior. Or, il voit mal les commerciaux d'Elior dire : « Madame Le Vavasseur, répondez dans les trois jours ou nous augmenterons les tarifs ».

Il y a eu un défaut de communication, le sujet a été évoqué. L'urgence était fantasmée, peut-être y aura-t-il une augmentation des tarifs en septembre – MME LE VAVASSEUR précise que cette augmentation aurait eu lieu avant, ce dont M. BARBIER doute, car il existe tout de même un contrat –, mais la Majorité n'a pas pris le temps de la concertation et de l'information avec les parents et le sujet est là. La décision n'était pas à 5 jours près, cela aurait pu se faire en 17 jours ; il n'appartient pas à Elior de caler le calendrier ou de le maîtriser.

MME LE VAVASSEUR explique qu'Elior fait ses commandes plus d'un mois à l'avance.

M. BARBIER admet que pour Elior, cela représente un manque à gagner, mais la Ville n'est pas là pour remplir les caisses d'Elior à tout prix et ce groupe continue d'être bénéficiaire. M. LE MAIRE est tout à fait de cet avis.

M. LE MAIRE propose que M. BARBIER discute avec MME LE VAVASSEUR et le responsable du service pour comprendre le problème tel qu'il s'est posé et la nécessité d'agir dans l'urgence. M. BARBIER répond que c'était justement la demande des élus de l'Opposition.

M. LE MAIRE est également d'accord avec M. BARBIER sur le sujet du défaut de communication et de concertation. Toutefois, à certains moments, il faut prendre des décisions, c'est le rôle du politique. Si le politique ne veut pas en prendre, il se retrouve dans une logique infernale.

M. BARBIER rappelle qu'en septembre, il avait vilipendé l'application App'Table, lorsque la Majorité avait voté l'augmentation de 15 %. Cette application est insupportable. En effet, depuis septembre, il faut prévenir 72 heures à l'avance si l'on veut désinscrire l'enfant du repas et beaucoup de parents ont du mal à suivre au jour le jour, notamment s'ils ont une vie active ou sont séparés. M. BARBIER tient à réitérer son énervement sur le sujet.

Par ailleurs, point qui l'énerve encore plus, le fonctionnement n'est pas le même pour les goûters et les déjeuners : pour annuler les repas quand son fils va voir sa grand-mère par exemple, il doit le désinscrire de la cantine, mais pour le goûter, c'est l'inverse, il doit l'inscrire ; en effet, de base, dans l'application App'Table, son fils est désinscrit du goûter. Il s'en est rendu compte tardivement et a payé plein pot pendant trois semaines/un mois.

M. LE MAIRE indiquant qu'il n'est pas loin d'être d'accord avec M. BARBIER, ce dernier lui propose de travailler en commun. M. LE MAIRE l'invite à venir voir, il aura ainsi une meilleure compréhension et verra que les choses ne sont pas si simples. Effectivement, le délai de 72 heures lui paraît un peu excessif et il est d'accord pour essayer d'améliorer les choses, mais il s'agit d'un problème de service financier de l'application. Il s'engage à travailler en commun avec l'Opposition sur le sujet et est certain qu'une solution sera trouvée.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01\_2022\_0055) :**

**APPROUVE les termes du règlement intérieur du service public de la restauration collective, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extra-scolaires.**

**PREND ACTE de l'application dudit règlement.**

<p style="text-align: center;"><b>2.4/ MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°2020004 DE FOURNITURE DE MOBILIER POUR LES ECOLES DE LA VILLE LOT N°1 : MOBILIER SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE POUR LES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</b></p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Le marché n°2020004 a pour objet la fourniture de mobilier pour les écoles de la Ville - Lot n°1 : Mobilier scolaire et bibliothèque pour les classes maternelles et élémentaires.

Il a été notifié à la société LA SAONOISE DE MOBILIERS le 13 mars 2020. La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.



Cet accord-cadre de fournitures mono-attributaire, traité à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées conformément aux dispositions des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, ne comprend pas de montant minimum annuel, ni de montant maximum annuel.

Aucune modification n'a été conclue antérieurement.

Aujourd'hui, il est apparu que l'explosion des coûts des matières premières, de l'énergie, du transport résultant de la pandémie de COVID 19 et du conflit russo-ukrainien a des conséquences sur ce marché. Comme ces aléas impactent toutes les sociétés du marché, le changement de titulaire n'est pas envisageable pour des raisons économiques.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte ces incidences par l'adoption d'une modification n°1 au marché n°2020004 de fourniture de mobilier pour les écoles de la Ville - Lot n°1 : Mobilier scolaire et bibliothèque pour les classes maternelles et élémentaires.

L'augmentation des tarifs a été justifiée par des courriers de chaque fournisseur et validée par le Commissaire aux comptes.

La circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières dispose qu'est possible *« la modification des contrats de la commande publique en cours lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution. La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats »*.

La présente modification, sur le fondement de cette circulaire, afin de prendre en compte l'explosion des coûts des matières premières, de l'énergie, du transport résultant de la pandémie de COVID 19 et du conflit russo-ukrainien, a pour objet :

- une révision des prix du BPU de 12% (en plus) ;
- la non application de la clause de sauvegarde de 3% ;
- l'application du dernier tarif public, d'avril 2022, pour les articles hors bordereau des prix.

La présente modification s'applique jusqu'à la fin du conflit russo-ukrainien et/ou jusqu'à un retour à la normalité ou une quasi normalité des prix.

La modification n°1 ayant une incidence financière en plus-value, l'avis de la commission d'appel d'offres était donc requis. Cette dernière a rendu un avis favorable lors de sa séance du 24 mai 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification n°1 au marché n°2020004 de fourniture de mobilier pour les écoles de la Ville - Lot n°1 : Mobilier scolaire et bibliothèque pour les classes maternelles et élémentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

MME COUTEAUX ne s'attarde pas sur le fait que contrairement au point précédent de l'ordre du jour, pour cette délibération, la Majorité prend le temps de poser la question en Conseil. Elle s'interroge toutefois sur la provenance des matériaux pour ce mobilier scolaire. Il est certainement en bois, mais tous les bois ne viennent pas d'Ukraine ou de Russie. Elle entend l'argument de l'inflation générale, mais souhaite connaître la justification de cette augmentation de 12 %. En effet, des augmentations ont lieu dans de nombreux domaines, mais il y a aussi beaucoup de spéculation, des prix ont augmenté alors qu'il y avait les matériaux ou l'énergie nécessaires.

M. BISSON répond que lors de la Commission d'appels d'offres, il avait été clairement dit que le bois venait de France, mais que les cours avaient considérablement augmenté à cause des provenances extérieures.

M. BARBIER rebondit sur les propos de MME COUTEAUX : c'est un effet de marché ; il en a marre d'entendre parler de la guerre en Ukraine sur les délibérations ; ce n'est pas la guerre en Ukraine qui fait monter les prix mais la spéculation et le fonctionnement international du marché en grande partie. Le prix du baril est aux alentours de 135 \$, il était bien plus élevé à la fin des années 2000, ayant avoisiné les 170 \$. M. LE MAIRE précise qu'à l'époque, il était très vite redescendu, alors qu'actuellement, il est stable à la hausse.

Pour finir, M. BARBIER indique ne pas connaître le concept de normalité des prix et souhaite des explications pour sa culture personnelle.

M. LE MAIRE reconnaît que la terminologie de « normalité » est particulière. Sur les prix de marché, si M. BARBIER lui apporte une solution, il est preneur, car le marché est mondial ; M. BARBIER admet manquer de pouvoir en la matière. M. LE MAIRE ajoute que le phénomène devrait se poursuivre durant un certain temps et précise que c'est dû à la Chine, pays très gros consommateur de bois, africain, européen ; par définition, cela joue sur la filière bois française. Il invite M. BARBIER à se documenter sur le sujet. M. BARBIER note tout de même qu'il y a eu un gap depuis la guerre en Ukraine.

MME LE VAVASSEUR précise que « normalité des prix » signifie « prix raisonnables », « retour aux anciens prix ».

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01\_2022\_0056) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n°2020004 de fourniture de mobilier pour les écoles de la Ville - Lot n°1 : Mobilier scolaire et bibliothèque pour les classes maternelles et élémentaires.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2022 et suivants de la Commune : Nature : 2184.**

## **2.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SICESS**

M. TRUELLE, maire adjoint délégué à la santé et à l'urgence sanitaire, adjoint chargé du quartier des Deux Forêts et délégué titulaire au SICESS, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2020 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 7 avril 2022.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Pour information, la contribution de la Ville au SICESS pour 2020 s'est élevée à 34 202,37 €.

En 2021, la Ville s'est acquittée d'une contribution de 37 492,14 €.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

MME FRESCO demande où en est la promesse du service d'urgences. M. TRUELLE rectifie les termes employés par MME FRESCO : ce n'est pas une promesse mais un projet. Il est porté par un groupement de médecins urgentistes qui sont en cours d'accréditation par l'ARS. Ils ont monté un dossier, mais ce dernier a beaucoup traîné, et déposé un permis de construire auprès de la Ville de Sèvres pour réaliser les travaux à l'intérieur. Pour l'instant, ils n'ont pas eu la validation par l'ARS du projet ; l'ARS réclame qu'un certain nombre de praticiens soient aussi médecins référents à hauteur de 50 %. À date, le projet coince à ce niveau, car les porteurs souhaitaient être dans une activité de soins non programmés. Ce projet date de 2017, et au bout d'un moment, il faudra peut-être en changer. M. LE MAIRE ajoute que pour l'instant, ils n'en sont pas encore à envisager un changement de projet.

M. BESANÇON reconnaît ne pas toujours lire les rapports, mais celui du SICESS l'a interpellé, car il concerne 2020, l'année du Covid ; M. BESANÇON pensait y trouver des éléments sur le sujet, mais le terme « Covid » n'y apparaît pas, ce qui l'étonne. En effet, il comprend que la délibération est financière, mais il s'étonne de ne pas voir d'impact du Covid dans ce rapport d'activité ; il trouve surprenant de présenter un rapport d'activité 2020 d'un établissement de santé sans évoquer le mot « Covid » ; toutefois, il figure peut-être dans des annexes.

M. TRUELLE explique que ce rapport porte sur l'activité du syndicat. Or, le syndicat n'a pas d'action en matière sanitaire, il fait du financement d'équipements sanitaires, ce qui est différent.

M. BESANÇON demandant confirmation qu'il n'y a donc pas eu d'impact du Covid sur le financement d'équipements sanitaires, M. TRUELLE lui confirme. L'élément principal du budget du SICESS est le remboursement de la dette et ce remboursement concerne majoritairement les prêts contractés pour l'EHPAD Jean Rostand.

M. LE MAIRE ajoute qu'il n'y a pas de personnel médical ou paramédical au SICESS, cette structure intercommunale a été créée pour financer les équipements. Or, le premier équipement qu'elle a financé est l'hôpital intercommunal de Sèvres, suivi de Saint-Cloud et de l'EHPAD Jean Rostand ; désormais, elle a cette perspective sérieuse d'urgences à Sèvres. M. LE MAIRE rappelle par ailleurs que le Covid n'est pas la seule maladie qui existe.

M. TURINI interroge M. TRUELLE : beaucoup de choses étant écrites actuellement sur la situation de l'hôpital public, sait-il ce qu'il en est Sèvres ? L'été se passera-t-il dans de bonnes conditions ou faut-il se faire du souci ?

M. TRUELLE indique que lors d'une réunion récente qu'il a eue avec l'ARS, un point a été fait sur les services d'urgences sur le département : dans les Hauts-de-Seine, les services d'urgences sont moins sous tension que sur le reste du territoire ou sur d'autres territoires.

M. LE MAIRE tient à préciser, car il ne veut pas que les uns ou les autres puissent se tromper sur la réalité des choses, pour avoir siégé au Conseil d'administration de l'hôpital pendant des années – il n'y siège plus –, que tout cela est géré par l'ARS. Les élus locaux sont présents aux Conseils de surveillance – le terme a tout son sens, ce ne sont pas les Conseils d'administration de l'époque –, mais ils n'ont plus vraiment la possibilité d'intervenir dans le domaine de l'hôpital et c'est dommage. Revenir à la situation *ante* serait une bonne chose, non pas parce qu'il passe son temps à penser que c'était mieux avant, mais parce que le rôle des collectivités locales est d'être très présentes dans le domaine de la santé. Au moment de la crise du Covid, les Communes, Départements, Régions ont été très présents, même si l'État a joué son rôle. Les Agences régionales de santé, créées en 2010, ont fait rentrer une dimension technocratique dans la gestion de la santé qui n'est incontestablement pas bonne. Il déplore que les élus locaux n'aient plus les responsabilités qu'ils pouvaient avoir.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01\_2022\_0057) :**

**CONSTATE** que le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

## **2.6/ CREATION D'UN ATELIER PARTICIPATIF PORTANT SUR LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PETITE ENFANCE**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le règlement du Conseil municipal, dans son chapitre III, permet la création d'ateliers participatifs pour appréhender le contexte et les enjeux qui caractérisent certains secteurs d'intervention de la Ville afin, en raison d'évolutions qui peuvent être environnementales, économiques, démographiques, sociales, de réfléchir sur les meilleurs moyens d'adapter l'action de la collectivité à ces évolutions.

Ce fût le cas en 2021 pour l'institution de l'atelier participatif autour du thème d'un urbanisme responsable et plus récemment, l'institution d'un atelier participatif adopté en Conseil municipal le 14 février 2022, autour du thème de la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro.

Dans le domaine de la petite enfance, des évolutions constatées conjuguées à la place des acteurs parties prenantes, dont au premier chef la Ville en tant qu'organisateur de services ou apportant un soutien logistique et financier, méritent que soit engagé un débat de fond dans ce domaine.

A cet effet, il est proposé d'instituer un atelier participatif ayant pour objectifs, sur la base d'un état des lieux de l'offre de services avec tous les paramètres qui composent cette offre (différents modes d'accueils de jeune enfant et implantations, parcours enfants/parents, modalités de financement, avantages et contraintes etc...) de définir les orientations en matière de petite enfance.

Conformément au règlement intérieur, il convient donc de définir la composition, le fonctionnement et la durée de l'atelier participatif.

Pour mémoire, l'atelier participatif est présidé par le Maire qui peut se faire représenter par un vice-président.

Pour la composition, le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit à minima parmi les participants :

- Deux Chavillois tirés au sort parmi les candidatures reçues ;
- Un représentant du Conseil municipal des jeunes désigné par celui-ci.

En complément, il est proposé d'y adjoindre trois représentants du public concerné, à savoir :

- Un représentant des usagers des crèches municipales ;
- Un représentant des usagers des modes de garde individuels ;
- Un représentant des usagers des autres modes de garde collectifs.

Quant au Conseil municipal il est proposé qu'il soit représenté par 12 personnes (en plus du président) :

- 9 représentants de la majorité ;
- 3 représentants de l'opposition.

Un vice-président de l'atelier est désigné parmi les représentants du Conseil municipal.

Les services de la Ville et notamment celui de la petite enfance seront également présents lors des séances de l'atelier pour intervenir en support.

Le président de l'atelier pourra faire intervenir en tant que de besoin des tiers externes de manière ponctuelle.

Pour ce qui est du fonctionnement et de la durée, il est prévu 6 sessions de 2 heures qui seront programmées de septembre 2022 à février 2023.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver la mise en place d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations en matière de petite enfance et à procéder aux désignations susmentionnées concernant les représentants du Conseil municipal.

Sont candidats pour les élus de la majorité :

- Monsieur Marc GIRONDOT
- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Paolo ANTONIO
- Madame Julie FOURNIER
- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Monsieur Luc MAUVARIN
- Monsieur Nicolas TARDIEU
- Madame Annie RE
- Madame CHAYE-MAUVARIN

Sont candidats pour les élus de l'opposition :

- Madame Monique COUTEAUX
- Madame Catherine FRESCO
- Monsieur Rodolphe BARBIER

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

MME COUTEAUX souhaite revenir sur un sujet que les élus ont déjà abordé en Conseil : le caractère participatif. Elle demande comment sont choisis les trois représentants du public concerné, à savoir un représentant des usagers des crèches municipales, un représentant des usagers des modes de garde individuels et un représentant des usagers des autres modes de garde collectifs ; sont-ils tirés au sort dans les MAM, crèches ou autres ? Par ailleurs, les deux Chavillois tirés au sort parmi des candidatures reçues sont des personnes motivées, et MME COUTEAUX n'est pas certaine que l'objectif soit rempli en termes d'ouverture à un public qui n'est pas forcément aussi concerné que certains élus peuvent l'être par cette question. Il manque à son sens des citoyens et citoyennes concernés. Enfin, elle s'interroge sur la participation ; tel que l'atelier sur la petite enfance lui a été expliqué, il se nourrira de toute une réflexion. Il s'agit d'un sujet d'avenir, tout comme le service public demain dans d'autres domaines, et il est important que davantage de gens se sentent concernés. Néanmoins, le groupe Vivons Chaville participera.

M. LE MAIRE explique qu'une réflexion a été menée sur le problème évoqué par MME COUTEAUX. Il est important, voire nécessaire, que chacune des « catégories » de la petite enfance soit représentée, d'où la proposition de nommer un représentant des usagers des crèches municipales, un représentant des usagers des modes de garde individuels et un représentant des usagers des autres modes de garde collectifs ; ces représentants seront des parents, mais l'idée est de représenter les modes de garde, pas les parents.

Par ailleurs, l'atelier n'est pas destiné à travailler en vase clos, il est prévu de faire venir des experts : des représentants de la CAF, des représentants d'associations diverses et variées, des représentants du Département, etc. Il ne voit pas où est le problème.

M. MAUVARIN précise qu'un pédiatre assistera aux six séances, ainsi qu'un représentant de la petite enfance départemental, un représentant de la CAF et les services.

La petite enfance est un sujet aussi sensible que la cantine. L'équipe municipale a pensé qu'il y avait tellement de demandes que le tirage créerait simplement des frustrations, raison pour laquelle il a été décidé de faire un tirage au sort sur candidatures et non sur liste électorale. Quant à la quantité, il y a deux tirages au sort pour 20 000 habitants, soit un pour 10 000 ; pour la convention citoyenne, qui a été un grand succès – sauf dans son application –, c'était un pour 450 000 habitants. Le débat est là. À chaque fois que des personnes se sont engagées sur les six sessions, il y a eu un apport ; l'Opposition est représentée à hauteur de trois personnes, et si elle décide de venir, elle apportera beaucoup au débat. A priori, il s'agit donc bien de participatif.

M. DENUIT avait prévu que seule MME COUTEAUX prenne la parole pour le groupe Vivons Chaville sur la démocratie participative, mais il ne peut pas résister à l'envie de la prendre suite aux propos tenus par M. MAUVARIN. Le comparatif mathématique par rapport à la convention citoyenne ne s'applique pas, car il n'est pas possible de simplement comparer une échelle nationale et une échelle locale avec un pourcentage. À son sens, M. MAUVARIN a mal dissimulé le fait de reprocher à MONIQUE COUTEAUX de ne pas venir...

M. MAUVARIN l'interrompt : la Majorité a proposé aux élus de l'Opposition de prendre la vice-présidence du premier atelier participatif sur l'urbanisme, ils l'ont refusée et ne sont pas venus.

M. DENUIT trouve cette vision de la démocratie participative intéressante, car comme il l'a dit à plusieurs reprises, même s'il parle dans le vent et que la Majorité ne l'écoute pas, la démocratie participative vise à faire participer les citoyens, des gens qui ne participent pas à la vie. Les élus de la Majorité ne peuvent pas reprocher à des conseillers municipaux, de surcroît de l'Opposition, de ne pas participer à toutes les réunions. Il les invite à mesurer l'implication des conseillers de l'Opposition, mais il en est sans doute de même pour les élus de la Majorité. Il se demande ce qu'on leur reproche ; est-ce de ne pas assister à toutes les réunions technocratiques organisées par la Majorité ? En effet, sur 16 participants, il y a 11 personnes du Conseil municipal ; à quoi cela sert-il ?

M. LE MAIRE voit sans doute M. DENUIT venir puisqu'il sourit, mais il disait en début de Conseil qu'il fallait encadrer la démocratie participative ; sinon, elle se transformait en dictature. M. DENUIT espère qu'il plaisante, car cette délibération propose 11 encadrants pour 5 personnes, soit un taux comparable aux prisons. Quelle est l'idée ? Quel problème la Majorité a-t-elle avec la démocratie participative ? A-t-elle peur de faire venir des gens ou qu'ils participent ?

M. DENUIT constate dans les différentes délibérations que les élus de la Majorité ne croient pas à la démocratie participative, car ils n'investissent pas dedans, ils se contentent d'encadrer à chaque fois deux malheureux citoyens qui vont venir, qui n'ont évidemment pas été tirés au sort, qui étaient soit sur des listes électorales, soit dans des associations. Il faut arrêter, on ne peut pas en plus reprocher aux élus de l'Opposition de ne pas participer à cette réunionite. En effet, ces élus ont du travail, ils s'investissent autrement, et c'est aussi leur choix, notamment dans la radio VCE!, nouveau média créé sur Chaville. M. DENUIT trouve triste que cette remarque fasse rire les élus de la Majorité, parce que cela ne fait pas rire du tout les Chavilloises et Chavillois qui prennent le micro dans ces émissions, ce n'est pas un sujet drôle ; il ne voit pas bien ce qu'il y a de drôle dans ses propos d'ailleurs. M. LE MAIRE ne peut pas se prononcer, n'ayant pas encore écouté ce nouveau média. Bref, les élus de l'Opposition ont également des obligations, qui concernent la ville et qui servent l'intérêt général des Chavillois ; peut-être ont-ils d'autres choses à faire que d'assister à ces réunions à répétition organisées par la Majorité, regroupant des experts et des élus de la Majorité, ils voient souvent ces derniers, ils les connaissent et n'ont peut-être pas envie de passer tous leurs samedis avec eux. MME RE les invite à ne pas demander à y participer dans ce cas.

M. DENUIT poursuit ses propos en indiquant avoir envie que des Chavilloises et Chavillois y participent ; cela s'appelle de la démocratie participative. M. LE MAIRE comprend des propos de M. DENUIT que les élus de l'Opposition souhaitent laisser leur place au sein de cet atelier. M. DENUIT voudrait déjà qu'il ne soit pas dit qu'ils sont absents, car ils ont déjà assisté à des réunions participatives, à des balades. Il a notamment fait une balade avec ÉRIC CHENU sur l'avenue Roger Salengro, ils étaient trois ou quatre, mais uniquement entre élus. Ce n'est pas de la démocratie participative. Les élus de l'Opposition connaissent l'avenue Roger Salengro, ces réunions ne sont pas utiles.

M. TRUELLE précise que les conseils de quartier comptent plus de citoyens que d'élus, mais il y a ceux qui viennent et ceux qui ne viennent pas. M. DENUIT le corrige : parmi les citoyens, il y a des élus et des gens qui sont déjà impliqués dans la ville, c'est-à-dire des personnes qui étaient sur les listes électorales de la Majorité et de l'Opposition et des personnes qui sont dans les associations. M. MAUVARIN n'a pas à faire l'étonné, il suffirait de prendre une « photo de famille » à la prochaine réunion pour confirmer les dires de M. DENUIT ; ce dernier ne comprend vraiment pas l'intérêt.

M. TRUELLE ne voit pas pourquoi il ne serait pas intéressant d'avoir des gens impliqués. M. DENUIT répond que c'est intéressant, mais que cela n'a plus d'intérêt. M. TRUELLE précise qu'il y a aussi des gens qui sont sur des listes électorales, qui ont été tirés au sort et qui ont répondu ; après, ceux qui ont répondu sont ceux qui ont accepté de s'engager. Pour M. DENUIT, il y a un problème dans le système, ce que M. TRUELLE nie.

M. LE MAIRE comprend tout à fait la relative candeur de M. DENUIT, il fait preuve d'une certaine naïveté que LE MAIRE juge sympathique, mais dans les faits, cela ne se passe pas ainsi : s'il lance un appel à candidatures dans toute la ville pour participer à un atelier sur la petite enfance, il aura peut-être quatre personnes ; il l'invite au réalisme. L'idéalisme est une bonne chose, mais il faut être réaliste. Le fait d'organiser les choses de cette façon permet à la démocratie participative de fonctionner, tout en n'étant pas anarchique. Il s'agit d'associer les élus et les citoyens et de faire venir des experts extérieurs ; cela fonctionne ainsi et cela a d'ailleurs bien fonctionné pour l'atelier urbanisme.

M. MAUVARIN souhaite souligner un deuxième avantage de cette façon de faire : la transparence. Dès lors que les élus de l'Opposition participent à tous les ateliers et qu'il y a des personnes extérieures au Conseil municipal, toute l'information sera partagée. M. DENUIT ne peut pas nier cette avancée, les élus ne sont pas en vase clos mais en vase ouvert. Les élus et les représentants de chaque mode de garde auront sans doute le devoir de partager toutes ces avancées ; il y a une démarche de partage et de travail sur les données. Il admet que les choses ne sont jamais parfaites, mais quand il travaille avec les autres communes, on lui demande de ne pas mettre 20 personnes car il ne les trouvera pas. M. MAUVARIN n'a peut-être pas la bonne méthode pour trouver 20 personnes sur Chaville, il se dit ouvert à travailler de nouveau sur le sujet, cela ne lui pose pas de problème, mais sur les deux premiers ateliers, le fonctionnement a été plutôt bon, il y a eu de vrais apports.

Sur cet atelier, le sujet est très sensible. Quand il a été annoncé que les personnes seraient tirées au sort, MME TILLY et lui ont reçu de nombreux mails de personnes qui faisaient part de leur volonté de participer, ajoutant que le tirage au sort désignerait des personnes qui ne sont pas intéressées par la petite enfance, et il en existe sur Chaville, et demandant que la Municipalité change de mode de sélection, raison pour laquelle il a été décidé que ce tirage au sort serait fait sur les candidatures, et si cela ne fonctionne pas, la Majorité fera le bilan, cela ne pose pas de problème.

M. LE MAIRE ajoute que tel que l'Opposition conçoit le système, le risque est qu'il y ait toujours les mêmes personnes, alors que ce n'est pas le but. Les élus seront toujours les mêmes par définition, puisqu'ils sont là pour cela, mais en ce qui concerne les citoyens, il ne faut pas que ce soient toujours les mêmes, par définition.

MME TILLY ajoute que la Majorité propose cet atelier, mais que s'il ne semble pas suffisant ou ne convient pas à l'Opposition, il est toujours possible de l'annuler et de traiter un autre sujet. La transparence en ce qui concerne la petite enfance a toujours été présente. La Ville travaille avec des organismes tutelles que sont la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental avec la PMI. La transparence au niveau des chiffres, des cibles, des orientations, du budget, est totale, c'est un devoir de la Ville, puisqu'elle ne gère pas au petit bonheur la chance son service petite enfance, elle le fait avec des organismes tutelles.

Par ailleurs, ce sujet est sensible comme n'importe quel autre. La Municipalité a la chance de pouvoir offrir aux parents qui habitent Chaville des modes de garde diversifiés, de manière à ce qu'ils puissent travailler. Il y a des sujets à aborder et MME TILLY sent que le sujet passionnera.

MME COUTEAUX ne comprend pas pourquoi il a été dit que le sujet n'intéressait pas les élus de l'Opposition ; au contraire, ils sont très intéressés et seront très investis sur cette question. MME TILLY retient que c'est plutôt l'aspect de l'atelier participatif et des représentants qui ne leur plaît pas, si elle a bien compris. M. DENUIT confirme qu'effectivement, il n'y a pas assez de Chavilloises et de

Chavillois. M. LE MAIRE signalant que la critique est aisée, M. DENUIT lui répond que ce n'est pas une critique mais un apport, un débat ; il faut arrêter de croire qu'à chaque fois que l'Opposition s'exprime, il s'agit d'une critique.

M. LE MAIRE conclut en indiquant que le mouvement se crée en marchant et qu'ils verront bien comment tout cela évolue ; il faut être optimiste dans la vie. À ce rythme, il pense que M. DENUIT finira pessimiste de droite.

M. BARBIER tient à préciser le concept de transparence que MME TILLY semble avoir mal interprété ; la transparence concerne les informations prises dans les éléments d'une prise de décision sur un mode de garde, et non le fonctionnement du service petite enfance.

M. MAUVARIN signale qu'il évoquait simplement la transparence de l'atelier. Aujourd'hui, un atelier va se focaliser sur l'enfant : quelle est la politique publique de l'enfant de 0 à 3 ans ? Il y a tout un cadre de documents législatifs et un grand nombre d'informations ; l'intérêt des ateliers est de former les gens, et la formation délivrée aux 20 personnes dans l'atelier sera également disponible pour les personnes à l'extérieur, d'où la notion de transparence. M. BARBIER confirme que c'est bien ce dont il parlait : il est question des éléments informatifs.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01\_2022\_0058) :**

**APPROUVE la mise en place d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations en matière de petite enfance, en application de chapitre III du règlement intérieur du Conseil municipal.**

**DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

**DESIGNE les représentants suivants pour les élus de la majorité :**

- Monsieur Marc GIRONDOT
- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Paolo ANTONIO
- Madame Julie FOURNIER
- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Monsieur Luc MAUVARIN
- Monsieur Nicolas TARDIEU
- Madame Annie RE
- Madame CHAYE-MAUVARIN

**DESIGNE les représentants suivants pour les élus de l'opposition :**

- Madame Monique COUTEAUX
- Madame Catherine FRESCO
- Monsieur Rodolphe BARBIER

**DESIGNE Madame Armelle TILLY comme vice-présidente de l'atelier.**



## **2.7/ MICRO-CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux séniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2022. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°10 jusqu'au 30 septembre 2023.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro crèches », les locaux de la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2022. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°9 jusqu'au 30 septembre 2023, date à laquelle les deux micro-crèches devraient déménager dans de nouveaux locaux.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2022\_0059) :**

**APPROUVE la passation d'un avenant n°10 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.**

**APPROUVE la passation d'un avenant n°9 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

## **2.8/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le règlement de fonctionnement définit les conditions d'accueil des enfants et présente le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Il est soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil départemental.

Le service de la Petite Enfance a procédé à la réactualisation du règlement de fonctionnement pour intégrer les nouvelles dispositions fixées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Les modifications intégrées concernent notamment :

- La description du rôle de chaque catégorie de professionnel exerçant en EAJE ;
- La création du poste de référent santé et accueil inclusif ;
- La mise en œuvre des séances d'analyse des pratiques pour l'ensemble du personnel ;
- La diminution du délai de préavis pour les congés déduits.

Ce règlement de fonctionnement remplacera celui adopté par délibération du 9 décembre 2019 (délibération n°DEL01\_2019\_0138 – R.D. du 12 décembre 2019) à compter du 22 août 2022, date de réouverture des EAJE.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2022\_0060) :**

**APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements municipaux.**

**AUTORISE Madame Armelle TILLY, 2<sup>ème</sup> Maire Adjoint en charge de l'écologie sociale, de la petite enfance, des seniors et du handicap, à signer ledit règlement.**

**PRECISE que ce règlement de fonctionnement sera applicable à compter du 22 août 2022.**

## **2.9/ RESSOURCERIE DANS LE CENTRE COMMERCIAL DES CRENEAUX CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION « ESPACES » AVENANT N°3**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2019\_0075 du Conseil municipal du 25 juin 2019 et délibération n°DEL03\_2019\_0015 du Conseil d'administration du CCAS du 20 juin 2019, une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces a été conclue pour la mise en place et l'exploitation d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 par délibération n°DEL01\_2020\_0169 du 14 décembre 2020 et délibération n°DEL03\_2020\_0017 du Conseil d'administration du CCAS du 17 décembre 2020 pour intégrer la mise à disposition à l'association Espaces de nouveaux locaux acquis en 2019.

La convention a également fait l'objet d'un avenant n°2 par délibération n°DEL01\_2021\_0086 du 11 octobre 2021 et délibération n°DEL03\_2021\_0012 du Conseil d'administration du CCAS du 20 octobre 2021 pour intégrer la mise à disposition à l'association d'un nouveau local situé dans le centre commercial des créneaux au 22 rue Fontaine Henri IV (lot 1622), dans le cadre de l'extension des activités de la ressourcerie.

La présente convention conclue pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, arrive à échéance le 30 juin 2022. Sa durée peut être prolongée par avenant par période d'un an sans pouvoir excéder 6 ans au total.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de prolonger d'un an la durée de cette convention, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2022\_0061) :**

**APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention tripartite, annexé à la présente délibération, à passer avec le CCAS et l'association Espaces, pour prolonger la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

<p><b>2.10/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE DE CHAVILLE ET LES CCAS DE SEVRES ET VILLE-D'AVRAY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TELEASSISTANCE</b></p>
--

ME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux séniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

La téléassistance a prouvé son efficacité en matière de sécurisation du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, en permettant le maillage du réseau familial, amical et professionnel et une intervention 24h/24 et 7j/7.

Aux termes de la délibération n°DEL01\_2018\_0069 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), un groupement de commandes a été institué entre la ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray, pour la fourniture, la maintenance et la gestion de transmetteurs de téléassistance et autres matériels complémentaires de sécurisation au domicile des personnes âgées et/ou handicapées de 60 et plus, sur les trois communes.

Le groupement de commandes arrivant à son terme le 31 décembre 2022, les trois membres souhaitent le relancer.

Pour information, le coût du service pour la ville de Chaville s'élève de 2019 à 2022 à 102 054 € pour les 4 ans dudit marché avec une moyenne annuelle de 25 514 €.

Les dépenses annuelles de 2019 à 2022 sont les suivantes : 26 016 € en 2019, 23 409 € en 2020, 26 237 € en 2021 et 26 392 € en prévisionnel 2022.

Le montant des recettes de 2019 à 2022 s'élève à 31 416 €, soit une moyenne annuelle de 7 854 €.

Les recettes annuelles pour cette période : 7 110 € en 2019, 7 869 € en 2020, 8 583 € en 2021 et 7 854 € en prévisionnel 2022.

Le CCAS de Sèvres assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Une commission d'appel d'offres sera instaurée et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il peut être prévu un suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant.

La convention constitutive du groupement prendra effet pour chaque membre du groupement à compter de sa date de notification. Le groupement prendra fin de fait à l'échéance des marchés.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, la maintenance, la gestion de matériels de téléassistance au domicile et le traitement des appels des bénéficiaires des communes de Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray.

Les Conseils d'administration des CCAS de Ville-d'Avray et de Sèvres délibéreront respectivement les 27 et 29 juin 2022.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01\_2022\_0062) :**

**DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray, pour la fourniture, la maintenance et la gestion de transmetteurs de téléassistance, et autres matériels complémentaires de sécurisation au domicile des personnes âgées et/ou handicapées de 60 et plus.**

**APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Sèvres coordonnateur du groupement et l'habilitant selon les modalités fixées dans cette convention.**

**AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.**

**DESIGNE Madame Armelle TILLY en tant que représentante titulaire et Madame Annie RE en tant que représentante suppléante pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.**

**DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

## **2.11/ COORDINATION POUR LES EPREUVES SUR ROUTE DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES 2024**

M. BES, maire adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'EPT GPSO et ses 8 villes dont la commune de Chaville sont profondément attachés.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'EPT GPSO et ses 8 villes en ce domaine.

Sept des 8 villes de GPSO ont été identifiées par Paris 2024 telles que la commune de Chaville, avec d'autres villes du Département, pour accueillir le passage d'épreuves olympiques et paralympiques (« épreuves sur route »), épreuves phares des Jeux Olympiques et Paralympiques :

- Course en ligne Homme
- Course en ligne Femme
- Marathon Femme
- Marathon Homme
- Marathon Pour Tous

Concernant les conditions d'accueil du passage de ces épreuves, Paris 2024 demande aux villes de passage de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et aux cahiers des charges fixés par les Fédérations Internationales, responsables de la réglementation sportive et validateurs des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Or, à ce jour, ces cahiers des charges n'ont pas été communiqués ni aux villes de GPSO, ni à l'EPT.

Aussi, par la présente délibération, l'EPT GPSO et ses communes membres concernées pour l'accueil des épreuves olympiques sur route, ne peuvent que prendre une position de principe à collaborer avec Paris 2024, et ne peuvent s'engager juridiquement ou financièrement, à ce jour – faute d'éléments – à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de leur compétence pour satisfaire l'accueil des épreuves sur route sur le territoire.

Il est proposé, qu'une fois les parcours des épreuves sur route validés par les Fédérations internationales et le Comité des JO et les cahiers des charges connus, de renvoyer à une convention particulière entre Paris 2024, l'EPT GPSO et ses communes concernées, et le cas échéant le Département, pour arrêter les modalités d'intervention de chacun.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'acter un engagement de principe de collaboration de l'EPT GPSO avec ses communes membres concernées et Paris 2024 en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de GPSO, sans s'engager juridiquement ou financièrement à ce jour faute de cahiers des charges connus et d'éléments techniques et financiers précis. Il est précisé que le Maire est autorisé à mettre en œuvre cet engagement de principe en arrêtant les modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre d'une convention particulière entre Paris 2024, l'EPT GPSO, les communes concernées et le cas échéant le Département.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. BES en profite pour inviter les élus à participer au Festival des Sports de Nature le week-end prochain, festival mis en place par la Ville de Chaville il y a quelques années, qui comprendra de nombreuses animations le samedi à Marcel Bec, ainsi qu'un 10 km et un 21 km le dimanche. Il est possible de s'inscrire sur le site internet de GPSO jusqu'à vendredi soir.

M. LE MAIRE juge ces perspectives intéressantes, car beaucoup de choses peuvent être bâties autour des Jeux Olympiques, et pas seulement dans le domaine sportif, mais également dans l'animation et la vie locale. Chaville a de la chance de bénéficier de ces épreuves, car elle n'a pas les équipements sportifs qui peuvent accueillir les épreuves.

MME COUTEAUX voit bien l'intérêt et les retombées, mais y a-t-il des charges financières pour la Commune ? Comment est-ce prévu ?

M. BES lit le bas de la première page : « Or, à ce jour, ces cahiers des charges n'ont pas été communiqués ni aux villes de GPSO ni à l'EPT ». Une série de réunions est prévue pour informer les élus sur le sujet, la première se tiendra en juillet, elle sera suivie de réunions régulières. Le système est un peu le même quand Chaville reçoit le Tour de France, la Ville est donc rodée depuis quelques années en la matière. Il y a des distances à respecter par rapport aux épreuves, mais il est possible de faire beaucoup d'animations. L'idée est de savoir ce que Chaville veut mettre en valeur à travers ces épreuves, ce point restant à définir.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01\_2022\_0063) :**

**PREND une position de principe à collaborer avec Paris 2024, l'EPT GPSO et les autres communes membres concernées pour l'accueil des épreuves olympiques sur route.**

**DECIDE, faute de communication des cahiers des charges et d'éléments techniques et financiers précis, de renvoyer la définition des modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre d'une convention particulière entre Paris 2024, l'EPT GPSO et les communes concernées et le cas échéant le Département.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cet engagement de principe et à signer la convention à venir arrêtant les modalités administratives, juridiques et financières de l'accueil des épreuves olympiques sur route ainsi que tout document afférent.**

## 2.12/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

M. LIEVRE, 1<sup>er</sup> maire adjoint, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0059 du 3 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020), le Conseil municipal a décidé de découper le territoire de Chaville en trois quartiers dénommés comme suit :

- Quartier Rive Droite
- Quartier Centre-Ville
- Quartier Rive Gauche

Chacun de ces quartiers a été doté d'un conseil de quartier : conseil du quartier Rive Droite, conseil du quartier Centre-Ville et conseil du quartier Rive Gauche.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0044 du 29 mars 2021 (R.D. du 31 mars 2021), le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de ces conseils de quartier.

Aujourd'hui, il est proposé de remplacer dans le paragraphe 3 concernant le Collège des associations à l'article 4 dudit règlement la phrase suivante « *Le titulaire du siège est l'association, personne morale, représentée par un membre de son bureau* » par « *Le titulaire du siège est l'association, personne morale, représentée par un membre titulaire de son bureau ou un membre suppléant qui siègera au sein du conseil de quartier en cas d'indisponibilité du titulaire. Le titulaire et le suppléant sont désignés intuitu personae et ne peuvent pas être des personnes différentes selon les réunions* ».

En outre, il est proposé de remplacer dans le paragraphe 4 concernant le Conseil municipal des jeunes à l'article 4 dudit règlement la phrase suivante « *Ce représentant est désigné tous les ans par le Conseil municipal des jeunes en son sein* » par « *Le représentant titulaire du Conseil municipal des jeunes est désigné tous les ans parmi ses membres. Un suppléant lui est désigné dans les mêmes conditions pour siéger au sein du conseil de quartier en cas d'indisponibilité du titulaire* ».

Dans ces deux cas « *La demande d'un suppléant identifié fera l'objet d'un courrier adressé au maire. La présence simultanée au conseil de quartier du titulaire et du suppléant désignés n'est pas autorisée. Le suppléant ne peut pas devenir « référent » du conseil de quartier auprès des instances. Un suppléant peut participer aux groupes de travail du conseil de quartier en lieu et place du titulaire empêché* ».

Par ailleurs, le « quartier Rive Droite » se dénommant depuis « quartier des Deux Forêts », il convient d'entériner par la présente délibération ce changement de dénomination pour ce quartier et son conseil.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à entériner le changement de dénomination du quartier Rive Droite et d'adopter les termes du règlement intérieur des conseils de quartier ainsi modifié, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 juin 2022.

M. LE MAIRE ajoute que d'autres évolutions auront lieu dans le temps, c'est normal, car l'expérience permet d'améliorer le dispositif.

M. BARBIER exprime deux regrets par rapport à cette modification du règlement :

- d'une part, qu'une association qui est nommée avec son représentant ne puisse être représentée indifféremment par un des membres de son bureau, pour faciliter l'agenda et la logistique de ses membres ;
- d'autre part, que le suppléant ne puisse pas participer en même temps que le titulaire, ce qui permettrait d'assurer une continuité dans le bureau et, dans le sens de l'éducation populaire, de faire participer le maximum de gens, tout le quartier si possible.

M. LE MAIRE juge les propos de M. BARBIER intéressants, et c'est là que les points de vue de la Majorité et de l'Opposition divergent.

S'il était décidé de permettre aux suppléants des associations de participer systématiquement, il y aurait en permanence deux personnes par association, avec l'impossibilité pour le suppléant de s'exprimer et de participer ; ce n'est pas tenable. Par définition, dès lors que les suppléants participent aux conseils de quartier, ils s'expriment, il n'est pas possible de les empêcher de s'exprimer. Il lui semble donc plus raisonnable d'avoir ce système de titulaires et de suppléants, et comme son nom l'indique, le suppléant supplée le titulaire lorsqu'il ne peut être présent.

M. BARBIER évoquait également la possibilité de faire tourner les membres du bureau des associations, ce qui interroge M. LE MAIRE quant au suivi de l'activité du conseil de quartier. Il n'est pas concevable de tourner en permanence, ce n'est pas sérieux.

MME CHAYE-MAUVARIN indique que cette discussion a eu lieu avec les membres des associations dans son conseil de quartier et que globalement, les associations étaient d'accord avec cette option, une seule ne l'était pas et cette association est d'ailleurs la seule à ne pas avoir respecté le règlement intérieur depuis le début. En ce qui concerne Rive Gauche, ce point n'a pas posé de problème, sauf pour une association qui, depuis le début, ne respecte pas le règlement ; de plus, elle voit mal comment cette association pourrait respecter le règlement sur le sujet du suppléant qui ne dit rien, ce n'est son genre.

M. DENUIT ne comprend pas pourquoi il est question de suppléants qui ne pourraient pas participer à l'atelier, car il s'agit d'une démocratie participative et non d'une démocratie délibérative.

MME CHAYE-MAUVARIN évoquait les conseils de quartier, pas les ateliers. M. DENUIT répète que les conseils de quartier sont des instances de démocratie participative, et non délibérative, il ne voit pas pourquoi les suppléants ne pourraient pas participer.

M. LE MAIRE signale que si tous les suppléants viennent en même temps que les titulaires, cela double le nombre de présents pour les associations et qu'il faut ensuite équilibrer. M. DENUIT se réjouirait au contraire de cette participation.

MME CHAYE-MAUVARIN estimant que le nombre n'est pas forcément un avantage, car il faut pouvoir le gérer, M. DENUIT rebondit sur le terme « gérer », qu'il considère comme synonyme d'« encadrer ». MME CHAYE-MAUVARIN explique que les réunions du conseil de quartier Rive Gauche sont un peu animées, il n'y a donc pas forcément d'intérêt à avoir encore plus de monde, car cela peut engendrer aussi une certaine lassitude. En effet, dans les conseils de quartier, il y a également des personnes tirées au sort, et les joutes orales de gens qui sont là pour s'opposer en permanence à beaucoup de choses ne les amusent pas forcément, elles sont un peu dépitées. Il faut savoir respecter aussi les citoyens présents, qui viennent pour faire vivre le quartier, et leur donner la possibilité de peser ; deux membres par association prendraient trop de place par rapport à des citoyens tirés au sort.

M. TRUELLE invite M. DENUIT à être cohérent : les gens engagés, qui ne sont pas tirés au sort, ne peuvent pas avoir le droit à une plus large présence au conseil de quartier. L'aspect participatif que M. DENUIT défend se base sur la participation des gens que la Municipalité n'arrive pas à aller chercher. M. TRUELLE est preneur de toute suggestion ou idée pour aller les chercher, car il n'a pas la science infuse.

En complément, M. TARDIEU indique avoir posé la question à divers représentants de son conseil de quartier, aucun n'a eu cette demande, ils étaient tous ravis de pouvoir avoir un suppléant en cas d'absence et cela leur semblait suffisant ; il n'a pas eu de demande supplémentaire sur le sujet. Tant PATRICK TRUELLE que lui-même n'ont pas eu de demande supplémentaire et ISABELLE CHAYE-MAUVARIN a parfaitement résumé la situation. Les présidents des conseils de quartier travaillent sur le bien collectif et sur le fonctionnement collectif ; si la demande n'existe pas, ils ne vont pas la créer. M. LE MAIRE ajoute ne pas faire de politique de l'offre.

M. DENUIT relève que M. TRUELLE a admis ne pas avoir la science infuse, les élus de son groupe ne l'ont pas non plus, mais il existe des entreprises spécialisées dans la conception de ce genre de



solution et la Majorité n'a même pas eu l'idée de les consulter. MME RE ne voit pas l'intérêt de dépenser de l'argent inutilement ; pour M. DENUIT, le message est clair.

M. MAUVARIN explique avoir consulté des gens sur Paris qui font du participatif, M. DENUIT ne peut pas dire que les élus de la Majorité ne sont pas allés voir ailleurs. M. DENUIT répond que lui aussi a discuté avec des amis, cela n'a aucun crédit. M. MAUVARIN estime que de nouveau, M. DENUIT est dans la *punchline* ; il a effectivement rencontré des personnes sur Paris qui ont un retour d'expérience sur le participatif. M. LE MAIRE trouve les retours d'expérience toujours intéressants. M. TRUELLE ajoute que des discussions ont eu lieu également avec Ville-d'Avray.

M. TARDIEU souligne que la Majorité montre, en modifiant les règlements de fonctionnement des conseils de quartier pour les adapter en cours de mandature, qu'elle n'est pas fermée au changement. En revanche, il ne faut pas dénaturer ce qui a été fait dans un premier temps afin de pouvoir avoir un vrai retour d'expérience après deux années de fonctionnement. Aujourd'hui, il est procédé à des premières modifications, d'autres suivront certainement, mais il faut bien avoir analysé l'adéquation par rapport au besoin local et à la réalité. L'année de fonctionnement 2022 a encore été perturbée par le Covid, M. TARDIEU espère que 2023 ne sera troublée par rien, il sera alors possible d'envisager d'autres adaptations. Il faut rester ouvert, conscient dans le travail et permettre de faire éclore des choses que les élus n'avaient éventuellement pas vues.

Aujourd'hui, la Majorité estime en toute bonne foi que la modification qu'elle apporte correspond à la demande ultra-majoritaire et permettra d'optimiser la présence des associations aux conseils de quartier quand les représentants titulaires ne pourront pas être présents, et encore, il note que les gens font d'énormes efforts pour toujours être présents, dans le maximum des cas, ils sont investis. Il faut avancer, rester raisonnable et répondre à la demande, ce que permet de faire cette modification.

MME FRESCO demande pourquoi le conseil de quartier Rive Droite a un nom, « conseil de quartier des Deux Forêts », et pas les deux autres. MME CHAYE-MAUVARIN lui répond qu'elle a posé la question dans son conseil de quartier de savoir si les membres souhaitaient changer son nom, en expliquant que le conseil de quartier Rive Droite avait changé de nom ; ils ont indiqué qu'ils ne le souhaitaient pas, tout simplement. MME FRESCO trouve cela dommage. M. LE MAIRE ajoute que chaque conseil de quartier est libre de décider. M. TRUELLE, quant à lui, précise que le quartier Rive Droite était fort mal nommé étant donné sa géographie. Suite à la première délibération prise en la matière, la Majorité a écouté ce que M. DENUIT et d'autres élus ont dit sur le sujet de la géographie des quartiers et a fait évoluer cette dernière, le nom du quartier Rive Droite n'avait alors plus de sens. MME CHAYE-MAUVARIN souhaite préciser que le sujet n'est absolument pas figé, et si au prochain conseil de quartier, les membres émettent une volonté de changer de nom, ce sera tout à fait possible.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01\_2022\_0064) :**

**ENTERINE le changement de dénomination du « quartier Rive Droite » en « quartier des Deux Forêts ».**

**ADOpte le nouveau règlement intérieur des conseils de quartier annexé à la présente délibération.**

**3.1/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 742  
SISE 1, RUE DU PERE KOMITAS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le propriétaire du terrain cadastré section AM numéro 653 (numérotation à venir AM 741) sis 1, rue du Père Komitas, a fait établir par un géomètre un document d'arpentage de son terrain. Il s'est avéré que la limite entre sa parcelle et le domaine public avait été décalé au fil du temps.

Un nouveau plan de délimitation entre son terrain et le trottoir a donc mis à jour un delta de 1 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée section AM numéro 742.

La régularisation foncière intégrant cette petite bande de terrain à usage de voirie dans le domaine public n'a pas été effectuée à ce jour.

La Ville souhaite donc acquérir ce delta de 1 m<sup>2</sup> à Monsieur Luc BROUDIC pour la somme de 150 € (cent cinquante euros) hors droits, taxes et charges, pour le classer dans le domaine public communal et l'incorporer à usage de trottoir à l'espace public.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01\_2022\_0065) :**

**DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 742 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>, à Monsieur Luc BROUDIC pour la somme de 150 € (cent cinquante euros) hors droits, taxes et charges.**

**DECIDE le classement de la parcelle cadastrée AM numéro 742 dans le domaine public de la Commune et l'incorporer à usage de trottoir à l'espace public.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**3.2/ DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION,  
DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2021, D'UNE TINY HOUSE OU D'UN BUNGALOW  
SIS 4, RUE DE LA PORTE DAUPHINE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Parmi les 8 projets lauréats du budget participatif lancé par la Ville en 2021, une des propositions consiste à aménager un logement d'urgence sur un terrain dont la Ville serait propriétaire ou gestionnaire.

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur « Roger Salengro – Porte Dauphine », un certain nombre de terrains ont été acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Conformément à la convention-cadre signée entre l'EPFIF et la Ville le 24 janvier 2018, ces terrains sont gérés par la Ville.

Acquise en 2009 par l'EPFIF, la parcelle cadastrée section AD numéro 403, sise 4 rue de la Porte Dauphine, constitue l'un de ces terrains. D'une surface de 148 m<sup>2</sup>, il est nu de toute construction.

Dans l'attente de la concrétisation du projet d'aménagement sur ce secteur – les dernières parcelles nécessaires à sa réalisation sont en cours d'acquisition par l'EPFIF – la parcelle AD n°403 a été retenue afin d'y aménager un logement temporaire pour accueillir 4 personnes. L'Association AURORE serait gestionnaire de ce lieu, en complément de l'accueil temporaire situé au 547, avenue Roger Salengro.

La réalisation d'une opération d'habitat même temporaire de plus de 20 m<sup>2</sup> pour une durée d'installation supérieure à 3 mois est soumise à permis de construire. A ce jour, plusieurs solutions techniques d'habitats sont à l'étude (Tiny House ou bungalow) et la surface pourrait éventuellement dépasser de peu les 20 m<sup>2</sup>. Afin de ne pas perdre de temps, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, un permis de construire. Si le projet retenu ne fait pas plus de 20 m<sup>2</sup>, une déclaration préalable sera déposée.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier de permis de construire, pour ce projet.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2022.

M. LE MAIRE constate qu'il y a une observation dans la tribune de Chaville Demain sur ce point : « *Un projet de logement solidaire éphémère est annoncé dans le précédent numéro de "Chaville Magazine"... sans que son emplacement ne soit communiqué, privant une fois de plus les riverains d'exprimer leur avis* » et demande à M. ERNEST d'y répondre.

Pour ce faire, M. ERNEST donne lecture de la délibération.

M. TRUELLE ajoute qu'avec NICOLAS TARDIEU – dans le cadre de sa délégation au logement –, ils ont reçu le conseil syndical de la résidence Cativilla – il y a participé mais NICOLAS TARDIEU était porteur des débats et des échanges avec le conseil syndical.

M. TARDIEU complète en indiquant que le projet a été présenté au Conseil d'administration du CCAS, s'agissant d'un projet social, les prémices ont été présentées au Conseil d'administration bien avant la signature. Les travaux se poursuivent, le projet devrait arriver à échéance début juillet, la date précise n'étant pas encore connue.

M. ERNEST précise que la mise à disposition de cette maison auprès de l'association Aurore fait l'objet de deux décisions du Maire qui figurent dans la liste des décisions publiées aujourd'hui : les décisions n° 4 et n° 16, une petite erreur d'adresse justifiant la correction dans la décision n° 16. Cette délibération vient en complément.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01\_2022\_0066) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les autorisations d'urbanisme, (en particulier demande de permis de construire) pour procéder à la construction d'une Tiny House ou d'un bungalow situé au 4, rue de la Porte Dauphine, de façon temporaire, dans le cas où la surface dépasserait les 20 m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<b>3.3/ AMENAGEMENT DE LA RD 910</b> <b>CESSION DES EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE REQUALIFICATION</b>
---

En préambule à la présentation de la délibération, M. LE MAIRE informe les élus qu'à la suite d'un accident, heureusement sans gravité, il y a quelques semaines au niveau du 231 avenue Roger Salengro, il a écrit au Président du Conseil départemental et au Préfet pour trouver des moyens de réduire la vitesse sur l'avenue et d'y installer des ralentisseurs, en l'occurrence des coussins berlinois, à deux endroits de l'avenue qui restent à définir. Il a obtenu des réponses positives, d'abord du Président du Conseil départemental parce qu'il s'agit d'une route départementale, mais comme c'est une route départementale à grande circulation, toutes les installations dépendent du Préfet et non du Président du Conseil départemental qui ne fait que les travaux. Un comité technique s'est réuni, une nouvelle réunion est prévue et les travaux pourront intervenir à la fin de l'été, pour la rentrée scolaire. Il est significatif que le Préfet ait donné son accord très rapidement. L'avenue sera quasiment une zone 30, ce qui devrait satisfaire tout le monde.

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Depuis 2014, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a décidé d'inscrire la RD 910 dans son programme budgétaire et technique de requalification des grandes voiries départementales.

L'élaboration de ce projet important pour Chaville a fait l'objet d'une période de concertation puis d'approfondissement des études. Les équipes du Département viennent de finaliser l'avant-projet et commencent donc à acquérir les parcelles dont ils auront besoin pour la réalisation de la requalification.

Aussi, la Commune est impactée en tant que propriétaire du foncier des 7 parties de parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )
AE 507	1403, avenue Roger Salengro	180
AE 51	1181, avenue Roger Salengro	85
AE 359	927, avenue Roger Salengro	417
AE 358	927, avenue Roger Salengro	705
AC 670	Au niveau du 564 avenue Roger Salengro	44
AD 153	265 et 375, avenue Roger Salengro	660
AD 144	9, avenue Roger Salengro	volume sur 92 m <sup>2</sup>

Il s'agit de trottoir ou de partie de place, square, qui seront intégrés dans les aménagements futurs. Afin d'intervenir sur ces espaces publics, il est nécessaire de transférer la propriété au Département. La politique du Département est de considérer ces acquisitions comme un transfert de charges et donc de proposer une acquisition à l'euro symbolique, également justifiée par une opération servant l'intérêt général.

Par ailleurs, les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, si ces propriétés sont destinées à l'exercice d'une compétence de la personne publique nouvellement propriétaire et que ces biens demeurent dans le domaine public.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession au profit du département des Hauts-de-Seine, représenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Conseil départemental des Hauts-de-Seine - 92731 Nanterre Cedex, des parties de parcelles susvisées, à l'euro symbolique.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2022.

M. ERNEST en profite pour répondre à la première question orale du groupe Vivons Chaville.

Depuis 2014, le Conseil départemental a engagé des études de requalification de la RD 910. Le projet avance. Les services de la Ville rencontrent régulièrement les équipes du Département et celles de la maîtrise d'œuvre.

Début décembre, une présentation leur a été faite d'un premier avant-projet. Ils ont formulé des observations, ont consulté les directrices d'école, le directeur du Campanile et un certain nombre d'acteurs économiques pour recueillir leur avis sur le projet présenté.

L'avant-projet définitif leur a ensuite été présenté le 1<sup>er</sup> juin, sur lequel les équipes chavilloises ont également fait un certain nombre d'observations que M. ERNEST propose de résumer. La feuille de route est simple sur ce projet et s'appuie sur la délibération du 21 octobre 2019, votée à l'unanimité, qui établit ce que la ville de Chaville souhaite pour la RD 910.

Lors de la dernière réunion, l'avancement du projet a été présenté. Un certain nombre d'éléments ont été pris en compte suite aux observations faites en décembre, mais il reste des points d'amélioration. Les équipes chavilloises ont beaucoup insisté sur le sujet de la gestion de l'eau, et notamment de la perméabilisation des sols, au-delà même de l'usage d'enrobés drainants qui représente déjà une amélioration, en systématisant dès que possible des pavés enherbés pour le stationnement. Les observations suivantes ont également été formulées :

- Sur le projet du Département, un certain nombre de contre-allées sont prévues aujourd'hui et étaient déjà présentes à l'enquête publique ; sur proposition de WALID FEGHALI, il a été demandé au Département d'étudier la possibilité de supprimer ces contre-allées et de les mettre à profit pour les commerces et les circulations piétonnes et cyclistes. Il est impossible de le faire directement, mais il a été demandé un traitement réversible de ces contre-allées, c'est-à-dire les mettre au même niveau que les trottoirs ou le stationnement pour pouvoir, lors de manifestations communales ou pour les commerçants, investir ces contre-allées et en faire un autre usage ; plus tard, il pourra être imaginé de les transformer.
- Entre la rue Albert 1<sup>er</sup> et Cours Général de Gaulle, endroit le plus étroit de la RD 910, côté impair, sur le plan du Département, le trottoir n'est pas large pour les piétons ; le souhait est de pouvoir rediscuter du stationnement à cet endroit pour autoriser un parcours piéton confortable entre le centre-ville et l'Atrium. Le compromis trouvé consiste à avoir des places de stationnement réversibles, c'est-à-dire qu'elles peuvent être marquées au sol, mais à un moment, en fonction de l'évolution des usages, il pourra être imaginé de rendre cet espace à d'autres usages.
- Il a été insisté sur les trames vertes, avec la question de la jonction entre les deux forêts. Il y a un point de jonction sensible en bas de la rue de la Porte Dauphine et au début de la remontée vers la rue de la Source et le souhait est que cet espace soit plus végétalisé pour augmenter la possibilité à la faune de circuler entre les deux forêts.

- En ce qui concerne Saint-Thomas, il a été fait remarquer au Département que Vigipirate ne permettait pas de faire du stationnement devant l'établissement.
- Il a été rediscuté des places de livraison à différents endroits.
- Des ajustements ont été demandés concernant les pistes cyclables, notamment au droit des routes communales, les jonctions entre la piste qui longe la départementale et les pistes qui longent les routes communales doivent être correctement traitées (rue de la République, rue Anatole France...).
- Le sujet du réseau Hydreaulys a été évoqué, pour que les aménagements prévus par Hydreaulys sur le traitement de l'odeur notamment soient pérennisés et mieux intégrés.
- Il a été beaucoup insisté sur la végétalisation et la conservation des arbres ; il a été demandé que l'étude phytosanitaire sur les arbres soit partagée avec les associations, pour qu'il n'y ait pas de contestation sur le diagnostic réalisé sur les arbres malades.
- Énormément de discussions ont eu lieu pour que l'eau soit véritablement prise en compte, non pas comme un décor mais comme une valeur ajoutée écologique du projet. Il s'agit de faire en sorte que l'eau naturelle présente sur Chaville, notamment rue de la Source, puisse circuler le long de l'avenue Salengro, s'infiltrer, alimenter des noues, et éventuellement, dans certains espaces verts qui pourraient être créés dans le bas-Chaville, de prévoir des zones humides qui serviront d'îlots de fraîcheur.
- Des observations ont également porté sur les ronds-points.
- Il a demandé que soit réinstallée la station de bus Guillemillot qui avait disparu des plans.

Les équipes suivent de près le projet, y passent du temps. Avant la réunion avec le Département, tous les plans sont relus. Le Département passe beaucoup de temps avec la maîtrise d'œuvre et les représentants de Chaville, les écoute, les services envoient également de la documentation au Département issue d'autres collectivités pour les inspirer, tout cela pour avoir un projet qui s'approche le plus possible de ce qui a été voté en octobre 2019. Cela suppose aussi pour le Département de maîtriser l'emprise du projet, objet de la délibération 3.3 qu'il a présentée.

MME COSTE se permet, avant d'intervenir sur la délibération, de répondre à LUC MAUVARIN sur l'atelier participatif, car cela fait plusieurs fois qu'il met le sujet sur la table : elle a commencé à faire quelques réunions, mais tout le monde a son temps compté, et participant à toutes les commissions d'appels d'offres, elle a vu les permis et les constructions en cours sur Chaville et constaté que les chartes ne sont pas appliquées ; elle cite l'avenue de la Résistance : avec tous les étages (R+5, R+6), il n'y a même pas la place de mettre une rampe pour les voitures du fait de la densité en logements, pas un arbre n'est planté. MME COSTE veut bien écrire des chartes à l'attention des promoteurs, l'intention est bonne, mais il faut qu'elles soient applicables.

Elle remercie M. ERNEST de son exposé sur l'avenue Salengro, mais à 23 heures, même si elle ne doute pas du travail réalisé par les services, il lui semble difficile de voter favorablement la cession de parcelles publiques après un discours de simplement trois minutes. Il faudrait faire des réunions pour voir ce qui a été négocié en échange du bien public que la Ville cède au Département.

M. ERNEST ne sait pas comment répondre à l'interpellation de MME COSTE, si ce n'est en disant qu'il y a eu un énorme travail des services, des élus, des acteurs économiques, des directrices d'école. La Ville a à peu près fait le tour de ce qu'elle avait à dire au Département, mais derrière, le Département a des contraintes sur l'emplacement des réseaux, la voirie, etc. Les représentants de la Ville discutent avec le Département, prennent également en compte les contraintes de la maîtrise d'œuvre, mais tiennent bon. Les réunions sont animées avec le Département, il y a une écoute, c'est constructif, ils poussent vraiment tous les sujets qu'ils avaient à pousser au Département.

La rétrocession des espaces communaux au Département est un passage obligé pour que ce dernier puisse avancer sur le projet.

MME COUTEAUX remercie M. ERNEST, car la question du groupe Vivons Chaville visait notamment à avoir un état des lieux communiqué à l'ensemble du Conseil municipal et à tout le public. Elle imagine bien les batailles que les équipes chavilloises mènent en représentant les vœux qui avaient été émis à Chaville en 2019. Toutefois, au final, elle ne sait pas sur quoi le Département cédera et sur quoi il restera sur ses positions, ce qui pose problème, car céder du terrain public à une autre collectivité est un échange de bons procédés et il faudrait qu'en échange, les demandes de Chaville soient prises en compte. Or, d'après les propos de M. ERNEST, des inquiétudes sur les arbres perdurent, un certain nombre de choses restent dans le flou. Elle a bien conscience que cela fait marchand de tapis de dire « donnant-donnant », mais le groupe Vivons Chaville serait favorable au fait de ne pas céder immédiatement sans avoir un certain nombre de garanties, au moins sur quelques points qui semblent les plus compliqués, en particulier sur l'eau.

M. ERNEST explique que les demandes de Chaville concernant l'eau aboutiront car il s'agit d'une réserve du commissaire enquêteur et elle doit être levée, il n'y a donc pas de sujet. Il y a peut-être eu des incompréhensions à un moment avec la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire que l'eau a vraiment été pensée comme service écologique, ressource naturelle, et pas forcément comme un élément de décoration ; le cœur de la discussion entre la Ville et le Département en début de mois a consisté à lui faire comprendre qu'il y avait une fonction écologique de lutte contre les îlots de chaleur, de récréation de zones humides et M. ERNEST pense que le Département l'a compris. La réponse sera apportée début juillet.

MME COUTEAUX demande s'il n'est pas possible de différer la cession des mètres carrés le temps d'avoir la réponse début juillet, car les élus auront alors un certain nombre d'éléments concrets sur l'avancée de leurs demandes.

M. LE MAIRE appelle à la raison, car au total, 1 800 m<sup>2</sup> sont concernés, ce qui n'est pas énorme. Ces emprises correspondent à des petits bouts de trottoir par-ci par-là qui, aujourd'hui, devraient plutôt appartenir au Département qu'à la Ville et qui constituent parfois de vrais problèmes d'identification. Par exemple, sur la pharmacie en face, il est absolument nécessaire de céder une petite parcelle de 180 m<sup>2</sup> pour régler le problème de la vente de la pharmacie, parce que les notaires ne peuvent pas agir.

Par ailleurs, il note que l'avancée a été considérable, même si ce n'est pas encore parfait, et laisser le Département avancer seul sans lui céder les parcelles pour 1 800 m<sup>2</sup> n'est pas sérieux.

M. BESANÇON, qui avait initialement demandé la parole, indique que MME COUTEAUX ayant posé les bonnes questions, son intervention n'a plus lieu d'être.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01\_2022\_0067) :**

**DECIDE la cession au département des Hauts-de-Seine, représenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Conseil départemental des Hauts-de-Seine - 92731 Nanterre Cedex, des emprises suivantes : 180 m<sup>2</sup> (partie de AE 507) au 1403 avenue Roger Salengro, 85 m<sup>2</sup> (AE 51) au 1181 avenue Roger Salengro, 417 m<sup>2</sup> (partie de AE 359) au 927 avenue Roger Salengro, 705 m<sup>2</sup> (AE 358) au 927 avenue Roger Salengro, 44 m<sup>2</sup> (partie de AC 670) au niveau du 564 avenue Roger Salengro, 660 m<sup>2</sup> (partie de AD 153) au 265 et 375 avenue Roger Salengro, et 92 m<sup>2</sup> (partie du lot de volume de AD 144) au 9 avenue Roger Salengro, à l'euro symbolique.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

### **3.4/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 747 SISE 6, AVENUE SAINTE-MARIE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le terrain cadastré section AM numéro 668 et la demeure du 6, avenue Sainte-Marie sont mis en vente par leur propriétaire. La bâtisse, nommée Villa Nemours, a été identifiée comme pouvant faire partie des bâtiments protégés du prochain PLUi.

Sur cette opération purement privée, la Ville a souhaité intervenir pour imposer la réalisation d'un projet intergénérationnel comprenant un logement en coliving pour senior pouvant accueillir 8 séniors et 3 logements familiaux. L'objectif de l'intervention de la Ville, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, est également de préserver et de mettre en valeur la bâtisse remarquable, ainsi que de limiter la constructibilité en deçà des possibilités du PLU actuel.

A la suite des différents échanges avec la Commune, le Conseil d'administration du collège Jean Moulin a formulé le vœu, le 9 novembre 2021, que « *la parcelle destinée à la construction d'une résidence senior intergénérationnelle puisse continuer d'accueillir des collégiens sur des espaces partagés de type jardin potager et permettre ainsi de développer la dimension intergénérationnelle du projet.* ».

Il a donc été également envisagé de prévoir au programme un jardin partagé entre le collège et la résidence senior d'une surface de 100 m<sup>2</sup>.

Pour mieux contrôler l'opération, la Ville a intégré au projet un petit foncier municipal de 321 m<sup>2</sup>, totalement enclavé entre la parcelle privée et le collège Jean Moulin (cadastré section AM numéro 747). Ce terrain, inutilisé par le collège depuis sa construction en 2003, ne peut techniquement pas être valorisé par la Ville pour d'autres projets communaux.

Dans ce contexte, le Conseil municipal du 11 octobre 2021 a décidé de la cession à Monsieur Sébastien DARGENT, promoteur acquéreur du terrain des propriétaires voisins, de cette parcelle AM numéro 747 (DEL01\_2021\_0095 - R.D. du 15 octobre 2021).

Cependant, les propriétaires voisins ont informé la Ville du retrait du projet d'acquisition de leur terrain par Monsieur DARGENT, ce dernier manquant ainsi à l'ensemble de ses engagements pris envers la Ville.

La Commune, toujours en lien avec les propriétaires du 6, avenue Sainte-Marie, a donc continué à échanger avec des investisseurs intéressés par l'acquisition des deux parcelles. Un accord a été trouvé avec la société ALCHIMETRE-PARIS, représentée par son Directeur associé, Emmanuel de LA CHAPELLE.

Compte tenu de l'abandon par le promoteur initial du projet et l'intérêt d'un nouveau promoteur, et dans la mesure où le Conseil d'Etat a jugé à plusieurs reprises que les délibérations autorisant la cession de dépendances du domaine public, sous réserve de leurs désaffectation et déclassement préalables, n'étaient pas créatrices de droit (CE, 25 juin 2018, n°402078, Sté Groupe Bigard), il peut être procédé ce jour à l'abrogation de la délibération DEL01\_2021\_0095.

Le nouvel investisseur s'engage à maintenir la Villa Nemours en état, à construire un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup>, accueillant un coliving senior géré par « Chez Jeannette » ou un opérateur de même nature en rez-de-jardin et en rez-de-chaussée (accueil de 8 séniors) ainsi qu'un logement familial au 1<sup>er</sup> étage d'environ 110 m<sup>2</sup>. Une maison indépendante de 115 m<sup>2</sup> environ complètera le projet côté rue.

Le terrain dédié au coliving senior comprendra un espace de 100 m<sup>2</sup> environ qui fera l'objet d'une convention avec le collège Jean Moulin pour l'établissement d'un projet de jardin partagé intergénérationnel.



Etant donné que les m<sup>2</sup> concernés par le jardin partagé ne pourront pas bénéficier de façon privative aux futurs propriétaires, l'investisseur a sollicité un geste financier. C'est pour cela que la cession est proposée au prix de 290 000 €, montant en deçà des 10% de marge de négociation habituelle du Pôle d'évaluation domaniale, dont l'estimation a été mise à jour le 6 mai 2022 à hauteur de 417 000 euros hors droits, hors taxes, hors charges et hors commission d'agence.

Le terrain de la Ville possède une valeur uniquement s'il est acquis par le même propriétaire que le terrain voisin et étant données les contraintes exigées par la Ville pour s'assurer de créer un projet intergénérationnel qui soit bien intégré dans le secteur, il est proposé de valider cette demande.

La cession de ce terrain de 321 m<sup>2</sup> est en effet acceptée sous les conditions suivantes édictées par la Commune :

- Le projet situé en partie sur la parcelle cédée par la Commune doit développer une surface acceptable pour le secteur, se rapprochant du secteur pavillonnaire, bien que le PLU le classe en zone UP, offrant une constructibilité plus importante ;
- Le projet global sur la parcelle communale et la parcelle voisine, doit offrir une mixité d'offre de logement en accession et en location, dont une partie destinée au privé, et l'autre partie à destination d'un coliving seniors, qui sera géré par l'opérateur « Chez Jeannette » ou un opérateur de même nature ;
- Le projet devra réserver une surface de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup>, situé en limite du collège Jean Moulin, qui sera dédié, par convention, à la création d'un espace intergénérationnel, entre le gestionnaire du coliving sénior, et le collège Jean Moulin.

De son côté, l'acquéreur effectue une offre d'achat pour la parcelle sous les conditions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle voisine appartenant à Monsieur et Madame VIE, 6 avenue Sainte-Marie, cadastrée AM 688 d'une contenance de 1 347m<sup>2</sup> ;
- L'obtention d'un permis de construire valant division, purgé de tous recours ;
- L'état hypothécaire vierge, absence de servitudes et d'évènement de nature à impacter la valeur du foncier ;
- L'obtention d'un financement.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que la cession de la parcelle, qui n'est pas accessible au public et demeure non utilisée, n'est possible qu'à la condition de sa désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire, accordée par le Préfet après avis du Département des Hauts-de-Seine, et d'un déclassement par la Commune afin de réintégrer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Le Département a donné un avis favorable à la désaffectation lors de sa réunion le 18 février 2022. Monsieur le Préfet des Hauts-de Seine a autorisé la désaffectation par arrêté préfectoral n°2022-058 du 2 juin 2022.

Il est donc proposé de décider d'une part le déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°747, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, afin de la réintégrer dans le patrimoine privé communal, et d'autre part la cession de la parcelle susmentionnée à la société ALCHIMETRE-PARIS, représentée par son Directeur associé, Emmanuel de LA CHAPELLE, pour un montant de 290 000 € hors droits, taxes et charges basé sur l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 mai 2022, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

L'acquisition s'effectuera avec la faculté de substitution totale ou partielle par toute personne morale du choix de la société ALCHIMETRE-PARIS, à laquelle s'appliqueront les mêmes conditions.

La Commune souhaite également autoriser la société ALCHIMETRE-PARIS à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires sur la parcelle cadastrée section AM n°747, dont la Commune est propriétaire, conformément à l'article R.423-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2022.

M. BESANÇON explique que le rapport pose deux problèmes, sur le fond et sur la forme.

Premier sujet sur la forme, puisqu'il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'abrogation de la première délibération du mois d'octobre, le rapport aurait dû évoquer que cette cession fait l'objet d'un recours contentieux au Tribunal administratif ; il ne dénigre pas, ne raconte pas d'histoire, c'est la réalité : aujourd'hui, il y a un contentieux en annulation de la délibération du mois d'octobre. Le rapport est donc incomplet. La Majorité ne présente pas la photo exacte de la situation juridique de cette affaire, le rapport est tronqué.

M. LE MAIRE lui demande s'il plaisante ; M. BESANÇON n'est-il pas informé de l'existence d'un recours ? Tout le monde est au courant, puisque ce dernier a envoyé l'information à tout le monde.

M. BESANÇON explique qu'un procès-verbal de ce Conseil municipal sera rédigé ; les Chavillois seront-ils informés de l'existence d'un recours sur la délibération que la Majorité va peut-être annuler ? M. LE MAIRE indique que les recours de l'Opposition ont toujours les mêmes destins, sans exception. M. BESANÇON lui demande s'il souhaite parler de COGEDIM à Maneyrol, car c'était le même cas de figure : annulation d'une délibération, vente en VEFA de Maneyrol, recours au contentieux, annulation de la vente et la procédure a survécu. Qu'importe, l'essentiel est que les élus puissent mesurer le risque, et c'est l'objet d'un rapport : ce n'est pas uniquement une cession, cette délibération emporte un risque juridique, certes petit, sur la cession de la délibération qui doit être annulée.

Deuxième sujet sur la forme : l'avis du collègue, que les élus ont pu voir. M. LE MAIRE a assez bien bâti son dossier, en mettant l'avis du 2 novembre et en omettant celui du 2 décembre, mais M. BESANÇON ne lui en veut pas car les deux avis sont similaires : la communauté éducative a dit non à ce projet. Il revient sur la dimension participative, l'écoute, M. LE MAIRE aurait d'ailleurs pu demander un troisième avis, puisqu'il s'agit d'un nouveau projet, avec un nouveau promoteur, avec les vertus qu'il a mises sur la table, mais il n'a pas estimé nécessaire de recueillir un nouvel avis de la communauté éducative. M. BESANÇON passe par ailleurs sur l'avis du Conseil départemental, qui s'est prononcé sur le projet du promoteur Dargent et non sur le programme actuel, mais cela ne touche peut-être pas l'esprit de la désaffectation telle que la Majorité voulait la mener jusqu'au bout.

M. BESANÇON en vient ensuite au fond et conseille à ses collègues élus de s'accrocher – il s'adresse à eux, car ce sont eux qui vont voter, pas aux rapporteurs qui sont convaincus.

Dans la délibération du mois d'octobre, la proposition de vente était à 375 k€ et la proposition de vote à 375 k€, conformément à l'avis des Domaines, comme indiqué dans la délibération. M. BESANÇON s'est laissé dire que l'avis des Domaines à l'époque était déjà de 417 k€, mais le Conseil a voté 375 k€, conformément à l'avis des Domaines, dont acte. Aujourd'hui, il est écrit dans la délibération que l'avis des Domaines est à 417 k€ ; techniquement, les élus savent tous lire, les Domaines ont pris +10 % sur la proposition de vente. La proposition de la Majorité est de vendre à 290 k€, soit un *discount* de 30 %. Il demande qu'on lui explique à quel endroit à Chaville il y a déjà eu un *discount* de 30 %, même s'il admet que pour la Maison Gérard et le Petit Robinson, la Ville avait vendu à -10 %. La presse fait constamment état de l'immobilier à Chaville qui explose, le m<sup>2</sup> se vend à 7 k€, les promoteurs font la queue sur le trottoir, mais la Ville fait du *discount*. Les élus ont l'habitude de voir des rabais de 10 %, son groupe l'a maintes fois contesté, mais là, il est proposé aux élus de voter une baisse de 30 % ; au nom de quoi ?

Le projet de la Majorité vise apparemment à mettre des servitudes, mais il aurait pu être décidé d'en mettre chez Bouygues, boulevard de la Résistance, à l'îlot Forêt, il y a le choix, et M. BESANÇON ne parle que de Rive Droite ; s'il s'agit de tordre le bras des promoteurs, il y a vraiment le choix sur les programmes immobiliers pour faire de l'inclusif, du *green washing*, du *social washing*.

Une fois de plus, la Majorité fait payer à la Ville – donc l'argent des Chavillois –, la dépouille de 100 k€, mais au nom de quoi ? Il rappelle le débat qui a eu lieu sur le sujet de la cantine sur le fait qu'il manquait de l'argent à la Ville pour les enfants et qu'il n'était pas question de faire payer les familles.

M. BESANÇON ne confond pas investissement et charges, mais il se demande comment ses collègues vont pouvoir voter un *discount* de 30 % à – c'est le pompon – ALCHIMETRE.

Pour rappel, le premier promoteur était M. Dargent ; à l'époque, l'Opposition avait été taxée de raconter des histoires, mais M. BESANÇON imagine que ses collègues ont googlé M. Dargent, il n'existe quasiment pas, il a une société, IMOPOLE, au capital social de 100 €, il a une autre société, bref, ils ne sont pas là pour le juger ; il a, paraît-il, disparu et la Majorité écrit qu'il a manqué à ses obligations ou devoirs ; manifestement, il n'était pas terrible.

En revanche, la société ALCHIMETRE donne envie de signer : page internet superbe, rénovation de maisons anciennes, l'objet colle tout à fait.

Cependant, dans la délibération, il est écrit : « *L'acquisition s'effectuera avec la faculté de substitution totale ou partielle par toute personne morale du choix de la société ALCHIMETRE* », c'est-à-dire que le Conseil décide ce soir de vendre à ALCHIMETRE qui pourra demain vendre à n'importe qui, par exemple un autre M. Dargent ; en fait, le projet échappe aux élus.

M. BESANÇON a bien entendu M. ERNEST expliquer que la Ville tiendra le promoteur par le permis de construire et il ne doute pas de sa bonne volonté, mais en l'état, il ne comprend pas que les élus puissent voter une délibération qui dépouille la Ville de 100 k€ et dont l'objet est de vendre à un promoteur qui a la faculté de se substituer à n'importe quel moment.

Pour conclure sur le projet – parce que c'est le projet politique qui compte –, le groupe Chaville Demain a toujours défendu l'idée qu'il fallait des parcelles publiques sur Chaville pour y installer des services publics. M. LE MAIRE se disait ravi d'inaugurer des terrains de sport ; les élus ne sont pas là pour enfermer ou rendre du terrain, mais au moins pour essayer de garder en l'état le patrimoine de la Ville. Effectivement, ce sont des choix. La maison est en vente à 1,9 M€, elle est sur internet, c'est un choix. La Ville pourrait aussi se la faire subventionner, puisque tous les projets sont, en général, subventionnés. Il y avait d'autres choix politiques, mais ce débat a déjà eu lieu en Conseil en octobre, et la communauté éducative était favorable à ce projet public à cet endroit.

En l'état, techniquement et juridiquement, M. BESANÇON a fait part à ses collègues de ses plus grandes réserves, raisons pour lesquelles le groupe Chaville Demain votera contre la délibération.

M. LE MAIRE s'en réjouit, parce que c'est un projet d'intérêt public et il ne voit pas de solution alternative dans les propos de M. BESANÇON ; il n'y en a aucune. M. BESANÇON le coupe : la solution alternative est de racheter.

M. LE MAIRE explique que les propriétaires de la maison actuelle, qui était anciennement occupée par la MJC, veulent vendre. Or, un propriétaire privé a le droit de vendre, quoi que l'on en dise, et il peut vendre à un promoteur, il ne vend pas nécessairement à quelqu'un qui la rachète pour faire en sorte que sa famille l'occupe. Ils avaient vraiment l'intention de la vendre à un promoteur, pour faire un immeuble R+5 au coin de l'avenue Sainte-Marie et de l'avenue de la Résistance. M. LE MAIRE comprend que c'est la solution alternative proposée par M. BESANÇON.

La Majorité a imaginé une solution – cela a été compliqué, il a fallu plusieurs années – qui rentrait parfaitement dans la logique qu'elle poursuit à bien des égards avec du logement intergénérationnel, qui, par ailleurs, répondait au souhait de la communauté éducative d'avoir une transition avec un jardin pédagogique. La parcelle en cause, qui appartient à la Ville, est en vente pour faire un jardin, ce qui explique en grande partie la décote exprimée par M. BESANÇON.

Concernant la décote, les positions de M. BESANÇON ont toujours été constantes. Il a évoqué le Petit Robinson. M. LE MAIRE rappelle, pour les personnes qui n'étaient pas élues à l'époque, que le Petit Robinson était occupé par deux personnes âgées, les anciens propriétaires de cette petite guinguette située gare Rive Gauche. Le POS (Plan d'occupation des sols) de 1996 les avait dépossédées de toute possibilité de transaction, elles ne pouvaient pas partir parce que leur bien était classé en espace vert protégé, elles ne pouvaient rien faire. Grâce au Plan local d'urbanisme, la Municipalité a permis à ces personnes âgées, de vieux Chavillois, d'enfin vendre leur bien, à un prix correct, et heureusement, parce que ces personnes étaient méritantes et étaient prisonnières de cette maison à cause du Plan d'occupation des sols. Il ne se souvient pas si M. BESANÇON était conseiller municipal à

l'époque, mais peu importe. Ensuite, la Ville décide d'en faire un jardin, le jardin Simone Veil, qui est plutôt agréable ; encore ce week-end, des gens étaient assis sur les bancs, s'y promenaient. Les questions financières interviennent peu dans cette affaire.

Autre exemple, M. BESANÇON a attaqué la Ville pour la ristourne qu'elle a faite à SNCF Réseau pour le chantier SNCF, parce que la Majorité estimait que c'était un projet d'intérêt général – il posait des problèmes, mais il était d'intérêt public –, en disant que cette décote de 50 % était illégale. Le tribunal lui a donné tort, M. BESANÇON ne peut pas le nier, et l'a condamné aux dépens. C'est toujours comme cela, donc il faut arrêter.

M. BESANÇON précise que M. LE MAIRE a plaidé pour que la Ville ait un manque à gagner de taxe de 50 k€. Effectivement, c'était contre M. BESANÇON, mais ce n'est pas le sujet ; le sujet était qu'il fallait que la taxe baisse de 50 % et la Ville a perdu 50 k€. M. LE MAIRE le corrige : ce n'était pas une taxe, mais peu importe. M. BESANÇON admet avoir perdu, mais la Ville a perdu 50 k€ de manque à gagner. La redevance était de 100 k€ et LE MAIRE l'a diminuée de 50 %

M. LE MAIRE nie cette affirmation : la Ville n'a pas perdu 50 k€, elle a au contraire gagné 50 k€, parce que cela aurait pu être gratuit ; en droit, c'était gratuit. Vu le caractère du chantier, qui consistait à faire un tunnel ferroviaire complémentaire d'évacuation du public, c'était gratuit ; la Ville est parvenue à avoir 50 % de la somme, M. BESANÇON a attaqué sur ce point et a perdu, le tribunal lui a donné tort.

M. BESANÇON lui conseillant de ne pas s'énerver, M. LE MAIRE répond qu'il ne s'énerve pas, il apporte des explications.

Pour en revenir au contentieux que M. BESANÇON a engagé sur la précédente délibération, M. LE MAIRE n'en connaît pas l'avenir et avoue s'en moquer quelque peu, puisque, de toute manière, il ne prospérera pas. M. BESANÇON précise qu'il faut tout de même l'indiquer dans le rapport.

M. LE MAIRE trouve la façon dont M. BESANÇON fait ses contentieux assez particulière. M. BESANÇON précise avoir fait un recours gracieux auquel LE MAIRE n'a d'ailleurs pas répondu ; M. LE MAIRE lui explique que cela vaut rejet en droit. M. BESANÇON s'interroge : LE MAIRE ne sait-il pas répondre aux courriers qu'il reçoit ? M. LE MAIRE indique qu'il sait parfaitement répondre, mais que comme M. BESANÇON avait l'intention de faire un recours contentieux derrière, il n'allait pas s'amuser à faire une réponse à son recours gracieux, il ne faut pas exagérer, il le prend vraiment pour un imbécile. Moralité : il n'a pas répondu à son recours gracieux et M. BESANÇON a fait un recours contentieux. Très bien, il se retrouvera une fois de plus devant le tribunal, comme d'habitude.

En plus du recours contentieux, M. BESANÇON est allé plus loin dans le dénigrement de la Ville, ce que M. LE MAIRE trouve inadmissible. Faire des recours est relativement classique, mais écrire au Préfet de la façon dont il l'a fait, avec des termes : « *il s'agit d'une dissimulation volontaire d'informations* », « *il s'agit d'une manœuvre d'intimidation* », etc. est tout de même inadmissible. M. BESANÇON ne nie aucunement avoir utilisé ces termes. M. LE MAIRE n'a même pas eu besoin d'appeler le Préfet pour lui expliquer la situation, ce dernier a donné son avis positif sur la désaffectation qui a fait l'objet d'un débat en Commission permanente du Conseil départemental.

M. LE MAIRE explique que M. BESANÇON est encore allé plus loin : il a pris contact avec des élus de Nanterre – mais il y reviendra car le Conseil d'administration du collège est en cause – pour que ces derniers posent des questions et s'opposent à un projet de Chaville. Pourquoi les élus de Nanterre ? Il s'agit d'élus communistes, ce dont M. LE MAIRE se fiche, car il est très ouvert, très tolérant, les communistes chavillois le savent, mais la représentante principale des parents d'élèves au Conseil d'administration du collège est elle-même membre éminent du Parti Communiste, elle a évidemment pris contact avec ses amis de Nanterre, qui présentent leur opposition à la Commission permanente du Conseil départemental. Ce ne sont pas des méthodes, car ces méthodes pourraient faire mal à la Ville.

De toute façon, M. LE MAIRE est convaincu que M. BESANÇON perdra, comme d'habitude, il s'en réjouit, et il pense que la Municipalité pourra faire un très beau projet intergénérationnel sur cet ensemble de terrains dont les modalités figurent dans le dossier de séance. Ce projet intergénérationnel se compose d'un très petit nombre de petits appartements, les élèves du collège interviendront dans ce

projet, la maison sera protégée. Où est le problème ? Si les élus du groupe Chaville Demain veulent un immeuble de cinq étages à la place, ils doivent se montrer honnêtes et le dire franchement.

M. BESANÇON souhaite répondre, puisque M. LE MAIRE l'a interpellé directement. Tout son propos respire l'excès, mais c'est normal, il doit tenir sa Majorité ; cette dernière remarque fait rire les élus de la Majorité ; M. LE MAIRE constate que la Majorité a une opinion sur M. BESANÇON qui est assez unanime.

M. BESANÇON conclut son propos en répétant que la Ville va vendre pour 290 k€ un bien évalué à 417 k€. Les Chavillois se moquent des commentaires, ce n'est pas le spectacle des élus qui les intéresse, ils ne retiendront pas ce qui s'est dit ce soir. Le sujet est simplement qu'à un moment, on est capable dans cette ville de faire des *discounts* de 30 % à des promoteurs.

M. LE MAIRE l'invite à être sérieux. Il fera la liste des *discounts*, cela leur permettra de rire.

MME COUTEAUX estime qu'il y a eu un raccourci de l'histoire par rapport au collège, car il y a eu deux votes contraires au collège et, pour le dire gentiment, une sorte de pression a été faite sur le Conseil d'administration du collège lors de la deuxième venue, avec plus de membres du Conseil municipal, ce que M. LE MAIRE nie. Pour MME COUTEAUX, il y a eu une prise de force de cette histoire.

Par ailleurs, vendre un terrain public pose des questions, parce que la Ville n'en compte plus beaucoup. Le groupe Vivons Chaville avait déjà dit au moment des orientations budgétaires que la Ville pouvait emprunter plus qu'elle n'emprunte aujourd'hui, et qu'en empruntant plus, elle pouvait aussi décider d'acheter cette maison, par exemple. MME COUTEAUX demande à MME RE d'arrêter de rire, car c'est insupportable. MME RE lui répond que pour cela, il faudrait qu'elle arrête de tenir ce genre de propos. MME COUTEAUX réitère que ces rires sont insupportables ; elle ne se permet pas de rire quand MME RE dit des choses avec lesquelles elle n'est pas d'accord, elle ne rit pas des interventions des uns et des autres et aimerait obtenir le même respect. Elle se dit fort mécontente. MME RE déplore le spectacle que l'Opposition donne depuis le début de la soirée.

MME COUTEAUX pense qu'il y a des moments où une Ville doit pouvoir investir, et la Ville de Chaville peut emprunter plus qu'elle ne le fait. Elle peut investir sur une maison qui pourrait être classée comme un patrimoine et prendre ensuite le temps de réfléchir sur que faire comme service public, espace public, résidence publique, résidence intergénérationnelle publique, voire une forme d'habitat autogéré avec des gens qui sont parties prenantes ; les habitats associatifs existent et sont porteurs de beaucoup de choses. Cela éviterait de céder le bien à un promoteur privé. Pourquoi ne pas explorer cette piste ? Il n'est effectivement pas souhaitable qu'il y ait un immeuble de 5 étages à cet endroit, mais il est souhaitable que le terrain public reste aux mains de la Municipalité. MME COUTEAUX fait cette remarque sous forme de proposition.

Enfin, elle n'a pas du tout apprécié ce qui a été dit sur le « complot » communiste. M. LE MAIRE corrige : il n'a pas parlé de complot mais de relations personnelles inévitables ; que MME COUTEAUX soit rassurée, il n'y a plus de complot communiste depuis longtemps. MME COUTEAUX ajoute que tout citoyen a le droit de s'adresser à n'importe quel élu du Département, de la Région ou d'ailleurs et c'est normal. Les réponses apportées par M. SIFFREDI étaient d'ailleurs peu amènes. Elle propose de laisser ces aspects de côté, car ils n'enrichissent pas le débat.

Le groupe Vivons Chaville est favorable à l'idée d'habitat intergénérationnel, mais au vu des conditions dans lesquelles les choses se passent, il votera contre la délibération, même s'il est tout à fait prêt à rediscuter de ce type d'habitat dans un autre cadre et dans un autre endroit.

M. LE MAIRE note qu'il est habituel pour les élus de Vivons Chaville d'être pour un projet mais de voter contre. En admettant que la Ville puisse investir environ 2 M€, plus les aménagements, par définition, elle a besoin de cette parcelle, donc il est nécessaire de la désaffecter.

MME COUTEAUX répond qu'elle est déjà désaffectée.

M. LE MAIRE rappelle que M. BESANÇON propose de ne pas la désaffecter, il s'oppose à la désaffectation. Or, cette désaffectation est nécessaire, quoi qu'il arrive.

Par ailleurs, quel service public la Ville peut-elle faire à cet endroit, avec une dépense d'investissement au minimum de 2 M€ et des dépenses de fonctionnement qui, par définition, sont liées à l'existence d'un service public ? Les élus de l'Opposition admettront que les finances de la Ville pourraient être sérieusement atteintes. Cette proposition ne lui paraît pas sérieuse.

Le projet proposé par la Majorité tient la route, est intelligent, permet d'associer les élèves du collège sur des sujets, en particulier l'écologie, qui les interpellent réellement et qui les concernent et des personnes âgées qui sont situées à proximité du centre-ville, une organisation faite par l'association Chez Jeannette qui sera particulièrement performante. Il ne voit pas le problème. L'Opposition souhaite absolument faire de la polémique autour de quelque chose qui ne le mérite pas, ce qu'il trouve franchement inadmissible.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01\_2022\_0068) :**

**APPROUVE l'abrogation de la délibération n°DEL01\_2021\_0095 du Conseil municipal du 11 octobre 2021 (R.D. du 15 octobre 2021).**

**ACTE la désaffectation, par arrêté préfectoral n°2022-058 du 2 juin 2022, de la parcelle cadastrée section AM numéro 747 d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>.**

**APPROUVE le déclassement de ladite parcelle afin de pouvoir l'incorporer dans le patrimoine privé communal.**

**DECIDE la cession de ladite parcelle, à la société ALCHIMETRE-PARIS, représentée par son Directeur associé, Emmanuel de LA CHAPELLE, pour un montant de 290 000 € hors droits, taxes et charges basé sur l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 mai 2022, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1. L'acquisition s'effectuera avec la faculté de substitution totale ou partielle par toute personne morale du choix de la société ALCHIMETRE-PARIS, à laquelle s'appliqueront les mêmes conditions.**

**AUTORISE la société ALCHIMETRE-PARIS, représentée par son Directeur associé, Emmanuel de LA CHAPELLE, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le terrain communal situé avenue Sainte-Marie à Chaville, parcelle cadastrée section AM numéro 747, d'une surface totale de 321 m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2022 de la Commune (fonction 824 - compte 024).**

## POINT D'INFORMATION SUR L'ACCUEIL DES UKRAINIENS A CHAVILLE

M. FEGHALI tient tout d'abord à remercier le cabinet du Maire, les agents de la Ville et les associations qui sont très actifs et dévoués dans l'accueil des Ukrainiens sur Chaville.

78 personnes ont fréquenté l'épicerie sociale depuis le 25 mars. Plus ou moins 90 personnes sont passées par Chaville en tout, entre celles qui y sont passées et qui sont reparties et celles qui sont restées.

Une quinzaine d'enfants ont été scolarisés dans les différents établissements, publics ou privés, de la ville. Ils sont également accueillis dans les activités sportives.

Certains Ukrainiens sont partis en province, d'autres à l'étranger en Europe, d'autres encore sont retournés en Ukraine. Actuellement, il reste entre 50 et 60 personnes sur Chaville.

A priori, tous les Ukrainiens sur Chaville ont obtenu leurs droits à l'aide financière, dispositif destiné aux réfugiés. Cela a été fastidieux, les procédures administratives n'étant pas toujours simples.

Pour l'hébergement, il a été organisé au niveau de la ville un accueil par des familles chavilloises. M. FEGHALI se réjouit de voir qu'après plusieurs mois, les familles qui ont accueilli des réfugiés sont toujours partantes ; lorsque les familles ukrainiennes accueillies souhaitent partir, elles se disent prêtes à reprendre d'autres réfugiés.

De belles choses se passent sur le plan humain sur Chaville.

La Municipalité compte refaire une campagne pour solliciter d'autres Chavillois, car dans la durée, l'été arrivant, avec la planification des vacances des uns et des autres, l'accueil peut être compliqué. Un renouvellement des familles pourrait être oxygénant pour tout le monde.

La Préfecture propose des logements, mais ils sont plutôt en province. Certains Ukrainiens sont prêts à partir, mais d'autres souhaitent absolument rester sur le secteur. La Municipalité étudie avec la Préfecture la possibilité d'hébergements temporaires dans les Hauts-de-Seine, pour éviter de trop les éloigner de la ville qu'ils ont connue.

Un accompagnement a été mis en place, des cours FLE (français langue étrangère) ont été proposés aux adultes et des bénévoles ont accompagné les enfants ou les adultes dans leurs démarches. Aujourd'hui, certaines personnes qui ont envie de s'établir en France regardent comment valider leurs diplômes ukrainiens en France, car pour certaines activités, surtout celles liées à la santé ou à l'éducation, il faut une équivalence française avant de pouvoir exercer. M. FEGHALI en profite pour lancer un appel à volontariat : si des élus ont des compétences en validation de diplômes étrangers, qu'ils le fassent savoir.

Par ailleurs, une exposition photo d'un photographe chavillois d'origine ukrainienne a été organisée, ainsi que la projection d'un film à l'Atrium. La Municipalité a également invité les Ukrainiens à un spectacle à l'Atrium : « *Les Pirates de Penzance* ». Il a été proposé à six personnes âgées de participer à la sortie des seniors sur les bateaux-mouches, elles étaient ravies. Une salle municipale est mise à leur disposition à leur demande pour qu'ils puissent se réunir, en général le week-end, discuter, partager un repas.

Chaville compte actuellement plus de réfugiés que ses voisines. Les Ukrainiens sont très contents et remercient tous infiniment la Municipalité de ce qu'elle fait pour eux.

M. DENUIT demande s'il existe un système où les personnes peuvent s'inscrire lorsqu'elles accueillent des réfugiés. Il cite son cas personnel : comme un certain nombre de familles chavilloises, sa famille accueille actuellement une mère et son fils ; il était difficile de refuser, il a donc accepté, mais il est très compliqué de se prononcer sur ce genre de chose et c'est également une question de temporalité. En effet, les congés approchent et certaines familles avaient prévu des vacances. Il a mis à disposition une petite chambre, ils se sont mis d'accord dès le départ pour que la *deadline* soit en

octobre, pour leur laisser tout l'été, puis la rentrée de septembre pour le fils âgé de 16 ans, mais il sera compliqué de leur dire en octobre qu'ils doivent partir. Les familles chavilloises ne se sentent pas du tout accompagnées en la matière.

M. FEGHALI explique que le problème vient du fait que les réfugiés ne savent en général pas ce qu'ils feront le lendemain ; il peut se passer quelque chose dans leur pays, un membre de leur famille peut s'installer ailleurs, ils évaluent alors s'ils restent ou partent ; par définition, ces personnes sont mobiles. C'est déjà très difficile pour eux, mais c'est également compliqué pour ceux qui hébergent ; toutefois, les instruments mis à disposition de la Municipalité sont limités, ils se résument à la bonne volonté d'un côté, à des perspectives de l'autre. Heureusement que Chaville ne compte que 40 ou 50 réfugiés, même si c'est déjà pas mal.

L'idée est d'avoir un vivier de familles d'accueil, un vivier de demandes et de gérer au mieux pour optimiser, mais cela reste de la relation humaine et ce n'est pas gérable par Excel.

MME COUTEAUX informe M. FEGHALI que des professeurs de français sont prêts à aider en termes de soutien scolaire, ils ont cherché à prévenir qu'ils étaient volontaires mais ne savent pas à qui s'adresser. M. FEGHALI répond qu'ils peuvent contacter la mairie ou le cabinet. Toutefois, il y a eu de nombreux volontaires, ce dont il se réjouit, qu'il y ait eu plus de propositions que de besoins est une bonne chose. M. FEGHALI propose d'informer ces personnes volontaires de la situation et de garder leurs contacts.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

**(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 28 mars 2022 et du 21 juin 2022 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

### **1/ Décision n°DM01\_2022\_0024 du 10 mars 2022**

#### **Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats**

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats PEYRIVAL & SABATTIER sis 103, rue La Fayette - 75010 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire gracieuse l'opposant à une entreprise intervenant au marché de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » en raison de l'absence de clause contractuelle de révision des prix et des coûts liés à l'allongement de la durée d'exécution du marché.

### **2/ Décision n°DM01\_2022\_0025 du 14 mars 2022**

#### **Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 mars 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

**60 €**



### **3/ Décision n°DM01\_2022\_0026 du 14 mars 2022**

#### **Convention de mise à disposition d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 22, rue de la Fontaine Henri IV, au profit du CENTRE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD de Villejuif. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2025. Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle destinée à couvrir les charges locatives sous forme de provisions trimestrielles réajustées en fin d'année. Pour 2022, le montant de la redevance s'élève à 500 € par trimestre, payable à terme échu. Cette redevance sera ensuite réajustée à la réception du relevé des charges annuelles envoyé par le Syndic.

### **4/ Décision n°DM01\_2022\_0027 du 14 mars 2022**

#### **Convention d'occupation d'un pavillon sis 559, avenue Roger Salengro**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un pavillon situé au 559, avenue Roger Salengro, au profit de l'association AURORE, afin de répondre à son souhait de mettre en place sur la Commune un hébergement intercalaire de mise à l'abri pour familles en rupture de logement et d'hébergement pour des raisons économiques, sociales ou familiales. Ce bien est mis à disposition de la Commune par l'EPFIF jusqu'au 30 octobre 2023. A cette date, il est prévu que le promoteur Linkcity acquière le bien à l'EPFIF afin de réaliser un programme de logements et commerces sur les terrains dits de la Porte Dauphine. Etant donné donc que l'ensemble du secteur n'est pas encore acquis et que l'avancée du projet dépend de la procédure de DUP menée par le département des Hauts-de-Seine, l'occupation de ce pavillon est consentie à l'association à titre gratuit à compter du 15 mars 2022 jusqu'au 30 octobre 2023, sauf prolongation possible en fonction du projet.

### **5/ Décision n°DM01\_2022\_0028 du 15 mars 2022**

#### **Convention avec un viticulteur pour l'entretien de la vigne de la MEJ – Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 à la convention passée avec Monsieur Pascal MASSENOT, viticulteur, pour l'entretien de la vigne de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse. Cet avenant a pour effet de reconduire la convention arrivée à échéance le 31 mars 2022 jusqu'au 31 mars 2023, moyennant comme précédemment le versement d'un montant de 3 000 € en contrepartie de la prestation.

### **6/ Décision n°DM01\_2022\_0029 du 18 mars 2022**

#### **Autorisation d'installation de sanitaires temporaires à la gare Chaville Rive Droite**

Dans le cadre des travaux de construction d'un ensemble immobilier sur la place de la gare Chaville Rive Droite, les sanitaires publics utilisés par les conducteurs des lignes de bus 32, 33 et 34 exploitées par Keolis Vélizy ainsi que des lignes Chavilbus et 469 exploitées par le groupement Mobicité, ont été supprimés. Or, les lignes étant en terminus à cet endroit, le besoin d'accès à des sanitaires pour les conducteurs était présent. La Ville a donc proposé d'autoriser l'installation de sanitaires temporaires pendant la durée du chantier, étant entendu que les coûts de l'équipement sont pris en charge par les transporteurs destinataires du besoin. Pour cela, une première convention a été signée en mai 2021.

Il est apparu le besoin de remplacer le sanitaire en place par un équipement plus adapté permettant le lavage des mains.

Une nouvelle convention de location de sanitaires temporaires est ainsi passée avec les transporteurs Keolis Vélizy et Mobicité, à effet au 15 mars 2022 jusqu'au 31 mai 2023. Les sociétés Keolis Vélizy et Mobicité s'engagent à prendre directement à leur charge le coût de la prestation à hauteur de 69% pour Keolis Vélizy et 31% pour Mobicité, pour un montant total de 10 108,10 € HT.

**7/ Décision n°DM01\_2022\_0030 du 22 mars 2022**  
**Modification de la régie de recettes de la médiathèque**

Mise à jour de l'encaisse des produits en complétant par les cartes de photocopies et d'impression (modification de l'article 3 de la décision n°DM01\_2016\_0130 du 13 juillet 2016).

**8/ Décision n°DM01\_2022\_0031 du 24 mars 2022**  
**Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats**

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Fabien BODIN, avocat associé au Cabinet IDEO sis 6, rue Halévy - 75009 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de la requête initiée par une Chavilloise auprès de la Commune par laquelle elle lui demande de procéder au retrait de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable relatif au remplacement de son portail.

**9/ Décision n°DM01\_2022\_0032 du 21 avril 2022**  
**Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école maternelle « Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 21 avril 2022 jusqu'au 31 août 2022, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle prendra fin lorsque cette enseignante ne travaillera plus à l'école.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

**10/ Décision n°DM01\_2022\_0033 du 31 mars 2022**  
**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMD 92 pour l'année 2022**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sise Centre Administratif Départemental – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92000 Nanterre, est renouvelée pour l'année 2022.

Montant de la cotisation annuelle : **3 899,99 € (TVA non applicable)**

**11/ Décision n°DM01\_2022\_0034 du 8 avril 2022**  
**Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « SAN MARCO »**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Serge MUNAFO, représentant de la SARL FRATELLI et gérant du restaurant « SAN MARCO » sis 1764, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

**12/ Décision n°DM01\_2022\_0035 du 14 avril 2022**

**Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « LE NOVA KLUB »**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Jean-Marie DELATTRE, gérant du restaurant « LE NOVA KLUB » sis 50, rue Alexis Maneyrol, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

**13/ Décision n°DM01\_2022\_0036 du 22 avril 2022**

**Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats**

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Fabien BODIN, avocat associé au Cabinet IDEO sis 6, rue Halévy - 75009 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure contentieuse initiée par un Chavillois auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise, tendant à l'annulation de la décision de refus opposée par la Ville à son recours gracieux contre un arrêté de non opposition à déclaration préalable relatif à la pose d'une barrière électrique dans une rue de Chaville.

**14/ Décision n°DM01\_2022\_0037 du 2 mai 2022**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 15 mai 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 14 mai 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**15/ Décision n°DM01\_2022\_0038 du 13 mai 2022**

**Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats**

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Fabien BODIN, avocat associé au Cabinet IDEO sis 6, rue Halévy - 75009 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre des recours initiés par un Chavillois, tendant à l'annulation de l'arrêté interruptif de travaux pris à son encontre en raison de la non-conformité de ceux-ci à la réglementation en matière d'espaces verts d'une part, et à la suspension de l'arrêté de retrait de son permis de construire modificatif d'autre part.

**16/ Décision n°DM01\_2022\_0039 du 16 mai 2022**

**Convention d'occupation d'un pavillon sis 547, avenue Roger Salengro au profit de l'association AUREORE**

Modification de la décision n°DM01\_2022\_0027 du 14 mars 2022 (susmentionnée) qui comportait une erreur sur l'adresse du bien : le pavillon est situé au 547, avenue Roger Salengro (et non au 559). Les autres dispositions de la décision demeurent inchangées.

**17/ Décision n°DM01\_2022\_0040 du 31 mai 2022**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association CENTRE HUBERTINE AUCLERT pour l'année 2022**

L'adhésion de la Ville à l'association CENTRE HUBERTINE AUCLERT sise 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen, est renouvelée pour l'année 2022. L'adhésion au Centre, organisme associé du conseil régional d'Ile-de-France conforte l'action politique engagée sur le territoire Chavillois, par la mise à disposition de ressources (prêt d'expositions, de plaquettes, de guides et d'études, accès aux bases de données du réseau, site internet) et de possibles accompagnements dans le cadre d'actions de sensibilisation auprès des agents.

Montant de la cotisation annuelle : **1 500 € (TVA non applicable)**  
(montant constant par rapport à 2021)

**18/ Décision n°DM01\_2022\_0041 du 3 juin 2022**

**Demande de subvention de fonctionnement pour un séjour éducatif auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux, et en particulier avec les communautés éducative et associative (en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain). Dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la continuité pédagogique et éducative, le service Jeunesse de la ville de Chaville souhaite renforcer ses propositions pendant les vacances estivales en s'appuyant sur l'opération « Aide aux séjours » proposée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Il est donc sollicité auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 344,60 € pour un séjour éducatif organisé par la Ville pendant les vacances d'été 2022, du 18 au 22 juillet 2022 pour les 14-17 ans (Chantier Educatif).

**19/ Décision n°DM01\_2022\_0042 du 30 mai 2022**

**Convention de mise à disposition d'un local communal sis 23, rue Carnot au profit du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 92**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 23, rue Carnot au sous-sol de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse au profit du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 92. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 9 juin 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 juin 2023.

***Le numéro de décision n°DM01\_2022\_0043 n'a pas encore été attribué.***

**20/ Décision n°DM01\_2022\_0044 du 1<sup>er</sup> juin 2022**

**Fixation des tarifs d'inscription au tournoi de pétanque et à la marche « Octobre Rose »**

Dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation à la prévention du cancer du sein qui a lieu au mois d'octobre, sous l'intitulé « Octobre Rose », la Ville organise chaque année depuis 2018 des animations autour de ce thème.

Fixation à 3 euros minimum le montant de la participation à la 3<sup>ème</sup> édition, le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022, du tournoi de pétanque sur la place de l'Eglise et fixation à 3 euros minimum le montant de la participation à la 5<sup>ème</sup> édition, le dimanche 9 octobre 2022, de la marche de 5 kms sur le territoire de Chaville. L'intégralité des sommes récoltées au titre des inscriptions seront reversées à l'association loi 1901 « La ligue contre le cancer », créée en 1918, et reconnue d'utilité publique, sise 3 à 7 avenue Paul Doumer - 92500 Rueil-Malmaison.

## **21/ Décision n°DM01\_2022\_0045 du 7 juin 2022**

### **Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins**

Dans un contexte de diminution de la démographie médicale, la commune de Chaville est soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population. Une convention tripartite est par conséquent passée avec L'AGENCE REGIONALE DE SANTE et l'URPS MEDECINS LIBERAUX D'ILE-DE-FRANCE en vue de la réalisation d'un diagnostic présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre et du recours aux soins sur le territoire. La convention prend effet à compter de sa signature pour une période de 4 mois. Le montant de la prestation est estimé à 9 000 €. Chacune des parties s'engage à y participer financièrement à hauteur de 3 000 €. La Ville participe donc au financement de cette action en versant à l'URPS-ML la somme de 3 000 €.

Concernant la décision n° 10, M. BARBIER trouve l'adhésion à l'Association des Maires des Hauts-de-Seine relativement chère (4 000 €) ; il est adhérent de têtes de réseau dans le secteur social et le coût est moindre. Il demande si ce coût est identique pour l'ensemble des départements.

M. LE MAIRE lui répond que la Ville passe par l'Association des Maires des Hauts-de-Seine pour adhérer à l'Association des Maires de France, c'est compris dans le prix. Ce prix est le même sur tout le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h58.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 27 juin 2022

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 28 juin 2022

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2022

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																		
M. BARBIER	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																		
M. BESANCON	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P
M. TURINI	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P
Mme COSTE	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>CM présents et représentés</b>	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
<b>TOTAL P</b>	35	35	27	35	35	35	35	35	35	35	27	27	35	35	35	35	35	35
<b>TOTAL C</b>											8							
<b>TOTAL A</b>			8									8						
<b>TOTAL N</b>																		
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2022

Votes n°	19	20	21	22	23	24												
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P												
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P												
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P												
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P												
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P												
M. BES	P	P	P	P	P	P												
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P												
M. BISSON	P	P	P	P	P	P												
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P												
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P												
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P												
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P												
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P												
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P												
Mme RE	P	P	P	P	P	P												
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P												
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P												
M. CHENU	P	P	P	P	P	P												
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P												
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P												
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P												
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P												
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P												
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P												
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P												
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P												
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P												
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																		
M. BARBIER	P	A	P	P	C	C												
Mme COUTEAUX	P	A	P	P	C	C												
M. DENUIT	P	A	P	P	C	C												
Mme ACKERMANN	P	A	P	P	C	C												
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																		
M. BESANCON	P	A	P	P	C	C												
M. TURINI	P	A	P	P	C	C												
Mme COSTE	P	A	P	P	C	C												
Mme FRESCO	P	A	P	P	C	C												

Votes n°	19	20	21	22	23	24												
<b>CM présents et représentés</b>	35	35	35	35	35	35												
<b>TOTAL P</b>	35	27	35	35	27	27												
<b>TOTAL C</b>					8	8												
<b>TOTAL A</b>		8																
<b>TOTAL N</b>																		
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret